

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-Verbal
de la réunion du jeudi 2 février 2023

Président	Patrice VERGRIETE
Secrétaire	Rémy BECUWE

ORDRE DU JOUR

I DELIBERATIONS

ACTION FONCIÈRE

1. Dunkerque - 10 rue Lhermitte - résidence Etienne de Clebsattel – cession
2. Dunkerque - 47 place du Carré de la Vieille - lot de copropriété - cession au profit de M. Mario Rossi
3. Dunkerque/Petite-Synthe - rue de la Genièvrerie - cession au profit de M. et Mme Poulet
4. Dunkerque - place Paul Asseman/Port d'Échouage - voie de circulation - suppression de la servitude de passage et rétrocession de voirie
5. Dunkerque/Petite-Synthe - 11 rue de la Bastille - désaffectation et déclassement du domaine public
6. Dunkerque - ZAC Grand Large - rue du Maréchal Leclerc - désaffectation et déclassement du domaine public
7. Dunkerque/Petite-Synthe - rue du Banc Vert - Essor Agricole - acquisition par la Ville avec substitution au profit de la CUD
8. Dunkerque - place du Général de Gaulle - site Lamartine - acquisition par la Ville

ACTION CULTURELLE

9. Bateau Feu - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale - Années 2023 à 2026.
10. Arts scéniques Rocks - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale - Années 2023 à 2025

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

11. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 19 janvier 2023

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

12. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 12 janvier 2023

FINANCES

13. Budget Primitif 2023
14. Dotation aux communes associées pour l'année 2023

15. Budget Primitif 2023 - Etat des subventions
16. Budget primitif 2023 - Création et ajustements d'opérations pluriannuelles d'investissement - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.
17. Budget primitif 2023 - Ajustement d'opérations pluriannuelles de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement.
18. Vote des taux d'imposition 2023
19. Situation de la dette de la ville en 2022-2023
20. Transfert des garanties d'emprunts de SIA Habitat à AXENTIA, Entreprise Sociale de l'Habitat.
21. Avenant numéro 2 pour la prolongation de la convention sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par les bailleurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

ACTION SOCIALE

22. Convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France et Normandie (E.S. H.F.N.O.), l'Association pour le Don de Sang Bénévole (A.D.S.B.) et la Ville de Dunkerque.

AMENAGEMENT URBAIN

23. Conventions de rétrocession ARSENAL et EURAENERGIE 2 entre la Ville de Dunkerque - la Communauté urbaine de Dunkerque et la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)

PERSONNEL

24. Organisation du temps de travail

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES

25. Dénomination de voiries

II DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

VILLE DE DUNKERQUE
EXTRAIT DE REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Convoqué le 27 janvier 2023
pour la séance du jeudi 2 février 2023

PRESENTS :

Monsieur Patrice VERGRIETE	Maire
Monsieur Jean BODART	1er Adjoint au Maire
Madame Martine ARLABOSSE	Adjointe de quartier
Monsieur Jean-François MONTAGNE	Adjoint de quartier
Madame Leïla NAIDJI	Adjointe au Maire
Monsieur Frédéric VANHILLE	Adjoint au Maire
Madame Catherine SERET	Adjointe au Maire
Monsieur Gilles FERYN	Adjoint au Maire
Madame Marjorie ELOY	Adjointe au Maire
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE	Adjoint au Maire
Madame Sylvie GUILLET	Adjointe au Maire
Monsieur Davy LEMAIRE	Adjoint de quartier
Madame Delphine CASTELLI	Adjointe au Maire
Monsieur Johan BODART	Adjoint de quartier
Madame Frédérique PLAISANT	Adjointe au Maire
Monsieur Laurent MAZOUNI	Adjoint au Maire
Monsieur Gérard GOURVIL	Adjoint au Maire
Madame Fabienne CASTEL	Maire-déléguée
Madame Anne-Marie FATOU	Conseillère municipale
Monsieur Alain SIMON	Conseiller municipal
Madame Danièle BELE-FOUQUART	Conseillère municipale
Monsieur Jean-Philippe TITECA	Conseiller municipal
Monsieur Michel NAOUR	Conseiller municipal
Madame Patricia VERRAES	Conseillère municipale
Monsieur Francis DUYCK	Conseiller municipal
Monsieur Jean-François JOLY	Conseiller municipal
Madame Catherine VANDORME	Conseillère municipale
Monsieur Laurent SCHOUTTEET	Conseiller municipal
Madame Marie SIMATI	Conseillère municipale
Madame Florence BOUTEILLE-SAIHI	Conseillère municipale
Monsieur Mickaël DESMADRILLE	Conseiller municipal
Madame Sylvaine BRUNET	Conseillère municipale
Monsieur Josseran FLOCH	Conseiller municipal
Madame Nadia AMARA	Conseillère municipale
Monsieur Franck GONSSE	Conseiller municipal
Monsieur Yann LANDKOCZ	Conseiller municipal
Madame Anne THOREL	Conseillère municipale
Madame Séverine WICKE	Conseillère municipale
Madame Thomas DANCEL	Conseiller municipal
Madame Justine JOTHAM	Conseillère municipale
Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS	Maire-délégué
Monsieur Nelson KADRI	Conseiller municipal
Monsieur Rémy BECUWE	Conseiller municipal
Madame Zoé CARRE	Conseillère municipale
Monsieur Philippe EYMERY	Conseiller municipal
Madame Pierrette CUVELIER	Conseillère municipale
Monsieur Yohann DUVAL	Conseiller municipal
Monsieur Adrien NAVE	Conseiller municipal
Madame Sylvie MALLET	Conseillère municipale

ABSENT(S) AYANT DONNE POUVOIR :

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom: Madame Elisabeth LONGUET à Madame Leïla NAIDJI , Madame Virginie VARLET à Monsieur Alain SIMON, Monsieur Fabrice BAERT à Monsieur Johan BODART, Monsieur Claude NICOLET à Madame Sylvie MALLET.

Monsieur le Maire :

Mesdames et messieurs bonjour, il est 18h15, je déclare ouverte cette séance du conseil municipal. Je donne la parole à monsieur Rémy Bécuwe pour l'appel.

(Appel)

Merci, monsieur Bécuwe. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

En ouverture de ce conseil municipal, je tenais à rappeler les chiffres du recensement de l'INSEE, que nous avons reçus fin décembre, pour l'année 2020. Ils constituent une très bonne nouvelle pour notre ville puisqu'après trois décennies de baisse continue, Dunkerque ne perd plus d'habitants. Tous ensemble, nous avons réussi à inverser la courbe démographique.

Cette annonce atteste que les choix opérés depuis 2014 en matière de redynamisation, d'animations, d'embellissement, de pouvoir d'achat et de développement économique ont été bénéfiques pour notre territoire et ses habitants.

Dunkerque repart de l'avant, une tendance qui s'annonce pérenne puisque ces chiffres, qui concernent l'année 2020, ne comptabilisent pas encore les effets des 16 000 emplois qui s'annoncent dans les années à venir à l'échelle de notre agglomération.

Un autre indicateur conforte cette tendance : l'augmentation des effectifs dans les écoles maternelles, là encore, c'est une première depuis des décennies. Nous pouvons être fiers du chemin parcouru collectivement.

Depuis notre dernier conseil, nous avons pu enfin retrouver nos traditionnelles cérémonies de vœux qui marquent le début d'année. Ces moments de convivialité nous avaient beaucoup manqué après trois années d'absence. Vœux dans les quartiers, vœux aux associations, retour du Gala des Etoiles, un vrai plaisir de pouvoir se retrouver !

Puisque l'on parle de retrouvailles, de moments de convivialité qui nous avaient manqué à toutes et à tous et que nous attendions impatiemment, je veux évidemment évoquer la reprise des festivités carnavalesques à l'image du bal du Chat Noir samedi soir.

L'effervescence montait déjà au moment de la présentation de l'affiche réalisée par l'artiste Yori, avec les maires des communes associées et en présence des tambours majors et des associations carnavalesques. « Et quand on s'aime », une affiche qui marque nos retrouvailles et ces émotions partagées du carnaval. Yori a probablement réalisé l'affiche la plus consensuelle de l'histoire du carnaval vu les nombreux retours que je reçois. J'ai eu le plaisir, d'ailleurs, de me voir offrir par l'artiste le modèle original de notre affiche de carnaval. Afin qu'elle soit visible de tous, j'ai décidé qu'elle serait exposée dans cette salle du conseil, la salle Jean Bart de l'hôtel de ville. Elle rejoint le Feu de Saint-Pol, que Yori m'avait déjà offert aux vœux de notre commune associée. Le feu de Saint-Pol, dont nous avons engagé la renaissance par le vote d'une première tranche de 600 000 € au dernier conseil communautaire.

Je veux également revenir sur une délibération particulièrement importante, que nous avons adoptée lors de ce dernier conseil communautaire, et qui concerne beaucoup de Dunkerquoises et de Dunkerquois, celle portant sur l'amélioration de la démographie médicale dans notre agglomération.

Je veux vraiment ici saluer l'implication de l'ensemble des maires qui ont cette fois encore joué collectif. En effet, la santé n'est pas de la responsabilité de la Communauté urbaine, c'est du domaine de l'Etat, et pourtant, nous avons initié avec les professionnels de santé, ce plan local adapté à notre agglomération. Nous ne pouvions en effet rester les bras croisés devant tant d'habitants sans médecin traitant. Ce plan à long terme vise à harmoniser la manière avec laquelle nous allons attirer de nouveaux médecins sur notre territoire. De la formation, avec l'aide financière aux études de médecine pour les jeunes de notre agglomération, à l'installation grâce à la mise à disposition de locaux ou d'accompagnement administratif, mais également tout au long de la carrière via le financement de formations d'infirmières en pratique avancée (IPA), nous accompagnerons les professionnels et futurs professionnels. C'est un plan ambitieux, qui regroupe toutes les facettes de la vie du médecin, pour faciliter leur installation durable sur notre territoire.

Dans le domaine de la santé également, vous l'avez vu, la transformation profonde du Centre Hospitalier de Dunkerque est lancée dans le cadre du Ségur de la santé. En parallèle de cette modernisation, j'ai souhaité, avec le conseil de surveillance et la direction, engager une réflexion auprès du personnel soignant pour dénommer l'établissement. Notre hôpital repose sur ces femmes et sur ces hommes et je souhaite, ce soir encore, saluer le dévouement de nos soignants. Personnellement, j'ai proposé le nom d'Alexandra Lepeve, une médecin urgentiste particulièrement impliquée durant la crise sanitaire, notamment pour l'ouverture du centre de vaccination de Dunkerque, qui nous a malheureusement quittés l'an dernier des suites d'une longue maladie. J'invite à présent tous les soignants du CHD à apporter leur contribution à la future dénomination de leur lieu de travail.

J'en viens à présent à notre ordre du jour et je passe la parole à monsieur Alain Simon pour les délibérations 1 à 7.

I DELIBERATIONS

ACTION FONCIÈRE

1.- Dunkerque - 10 rue Lhermitte - résidence Etienne de Clebsattel - cession

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La ville de Dunkerque est propriétaire de la résidence de Clebsattel sise à Dunkerque, 10 rue Lhermitte et implantée sur la parcelle cadastrée AR0088 d'une surface au sol et selon cadastre de 762 m2.

Cet immeuble a été désaffecté et déclassé du domaine public le 22 juin 2022.

Suite à appel à manifestation d'intérêt, les sociétés Urbaxim et Vacherand ont émis une offre conjointe au prix de 1 100 000 euros H.T et consistant en la réhabilitation de la résidence en logements et local d'activité (restauration et/ou commerce), en cohérence avec le cahier de référence de l'appel à projet.

Aussi, vous est-il demandé de décider:

- La vente de l'immeuble sus-désigné au profit des sociétés Urbaxim et Vacherand, ou de leur substituée personne morale à agréer préalablement par la collectivité, en vue de la réalisation du projet tel que repris ci-avant;
- au vu de l'avis des domaines, que cette cession aura lieu au prix de 1 100 000 euros H.T., TVA en sus à la charge des acquéreurs en cas d'assujettissement légal,
- que la vente aura lieu sous conditions suspensives d'obtention de permis de construire purgé, d'une garantie financière d'achèvement (G.F.A.), de l'éligibilité du preneur au régime marchand de bien et au dispositif Denormandie ;
- que l'acte de cession comprendra des conditions particulières de destination, de délai de démarrage de travaux, ainsi qu'une clause de revoyure en cas de surcoût remettant en cause l'équilibre financier de l'opération avéré suite aux diagnostics et études ;
- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme ;
- que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur.
- d'autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur Alain Simon :

Merci Patrice. Une première délibération, je vais reprendre tes mots, qui atteste de l'attractivité de notre territoire. Cette délibération concerne la cession de la résidence de Clebsattel. Nous sommes propriétaires de cette résidence qui est libre d'occupation suite aux délibérations précédentes. Suite à un appel à manifestation d'intérêt, les sociétés Urbaxim et Vacherand ont émis une offre conjointe d'acquisition au prix de 1 100 000 € HT, offre qui consiste en la réhabilitation de la résidence afin de proposer 19 logements locatifs privés sous statut Denormandie. Nous devons nous en féliciter, le territoire manquant singulièrement de logements locatifs privés de qualité à coûts maîtrisés. Pour mémoire, le Denormandie oblige à un coût de loyer inférieur à 20 % du coût du marché. On doit se féliciter de produire ces 19 logements locatifs sociaux qui seront accompagnés d'un local d'activités ou de commerces en cohérence avec le cahier des charges de référence de ce projet.

2.- Dunkerque - 47 place du Carré de la Vieille - lot de copropriété - cession au profit de M. Mario Rossi

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un local administratif, au sein de la résidence « Les Figuiers », sise à Dunkerque, 47 place du Carré de la Vieille et implantée sur la parcelle cadastrale AN0459.

Ce lot de copropriété, d'une superficie de 140 m² environ, et les quotes-parts du sol et des parties communes attachées ont été désaffectés et déclassés du domaine public le 11 juin 2020.

Monsieur Mario Rossi a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cet ensemble de bureaux au prix de 85 000 euros, en vue d'y réaliser un projet mixte (appartement et cellule commerciale) qu'il financera par ses fonds propres.

Aussi vous-il est demandé de bien vouloir :

- décider la cession de ce lot de copropriété n° 1, ainsi que des parties communes y attachées, dépendant d'un immeuble cadastré AN0459 au profit de Monsieur Mario Rossi ;
- au vu de l'avis des Domaines en date du 25 octobre 2021, dire que cette cession aura lieu au prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €) ;
- décider que la vente se fera aux conditions suivantes : conditions particulières d'usage de commerce et d'habitation, de résidence principale, d'exclusion d'usage pour la location de tourisme, de démarrage des travaux ; conditions suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme et de la copropriété ;
- prévoir une clause de substitution, sous réserve de l'agrément préalable de la Ville ;
- dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- dire que la signature de l'acte authentique de vente devra avoir lieu au maximum dans un délai d'un an à compter de la présente ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

3.- Dunkerque/Petite-Synthe - rue de la Genièvrerie - cession au profit de M. et Mme Poulet

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Monsieur et Madame David Poulet, propriétaires d'une habitation sise 16 rue du Petit Repdyck à Dunkerque/Petite-Synthe, ont formulé le souhait d'acquérir un terrain à usage d'espace vert contigu à leur habitation.

Propriété de la Ville, l'emprise concernée consiste en la parcelle cadastrée 460AO0275 d'une surface au sol et selon cadastre de 31 m².

Lors de sa séance du 2 décembre 2022, le conseil municipal a constaté la désaffectation du bien et décidé son déclassement du domaine public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider la cession au profit de Monsieur et Madame Poulet de cet immeuble non bâti cadastré 460AO0275 ;
- au vu de l'avis des domaines en date du 24 octobre 2022, dire que cette cession aura lieu au prix de 15 euros le mètre carré de terrain ;
- décider une clause de maintien d'usage d'espace vert et d'inconstructibilité, à l'exception d'une clôture délimitant la parcelle et sous réserve des accords nécessaires en matière d'urbanisme ;
- dire que les frais afférents à cette cession, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

4.- Dunkerque - place Paul Asseman/Port d'Échouage - voie de circulation - suppression de la servitude de passage et rétrocession de voirie

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville a cédé le 8 octobre 2018 à la société Dunéa le site Vandenabeele, ancienne auberge de jeunesse sise à Dunkerque, place Paul Asseman/Digue des Alliés/Port d'Échouage en vue de la réalisation d'un projet mixte d'hôtel, de logements et de commerces.

Ce programme était conditionné à l'accessibilité pendant la journée des espaces de circulation extérieurs de l'ensemble immobilier au profit des piétons. Un acte de constitution de cette servitude signé ce même jour par la Ville et les sociétés Dunéa et Malo Dunkerque définit les modalités d'application de ce droit.

Créée au profit du domaine public pour une durée de 99 ans, cette servitude s'applique aux espaces de circulations aménagés sur les emprises foncières matérialisées sur le plan ci-joint, comprenant :

- Un terrain à usage de voie de circulation cadastré XA63 et XA65, sises Place Paul Asseman,
- Un terrain à usage de stationnement et des espaces libres constituant le volume 2 d'une copropriété, cadastré AI848, sise Port d'Échouage et XA67, place Paul Asseman.
- Des parcelles destinées à être rétrocédées à la Ville au titre de l'alignement de voirie, exclues de la servitude à leur rétrocession.

Le syndic de copropriété a fait part à la Ville de sa volonté de mettre un terme à la servitude de passage. Créée à l'origine pour permettre un cheminement continu depuis la rue du Kursaal, cette servitude ne contribue pas réellement à améliorer la mobilité dans ce secteur.

En outre, l'acte de vente de l'ancien site Vandenabeele prévoyait - à l'achèvement du programme immobilier - la rétrocession gracieuse au profit de la Ville des parcelles cadastrées XA62-64 et 68, ainsi que AI846-847-849-851 (d'une surface respective de 63 m², 12 m², 77 m², 40 m², 1 m², 24 m², 24 m²) au titre de l'alignement de la voirie.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider de mettre fin à la servitude de passage créée sur les emprises sus-désignées ;
- décider la rétrocession au profit de la Ville des parcelles de voirie reprises ci-dessus et ce à titre gracieux ;
- dire que les frais afférents, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge du propriétaire du fonds servant ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

5.- Dunkerque/Petite-Synthe - 11 rue de la Bastille - désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Ville de Dunkerque est propriétaire d'un immeuble à usage mixte sis à Dunkerque/Petite-Synthe, 11 rue de la Bastille.

Cet immeuble comprend au rez-de-chaussée un local à usage de bureaux, qui a accueilli jusque mars 2022 une agence de la Poste, ainsi qu'un appartement à l'étage libre d'occupation depuis octobre 2020.

Implanté sur la parcelle cadastrée 460AN0766, d'une surface au sol et selon cadastre de 340 m², ce bien n'est plus affecté à l'usage du public, ni à un service public.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater que le bien sus désigné n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public ;

- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

6.- Dunkerque - ZAC Grand Large - rue du Maréchal Leclerc - désaffectation et déclassement du domaine public

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Dans le cadre du contrat de concession qui lui a été consenti, la société du Développement du Dunkerquois (S3D) réalisera un projet de construction d'immeubles de logements et de commerces sur l'îlot D10, dont une partie de l'emprise foncière est propriété Ville pour 650 m² (à extraire de la parcelle cadastrée AI0880, rue du Maréchal Leclerc).

Pour ce faire, il est nécessaire de constater la désaffectation et décider le déclassement du domaine public de cette emprise, telle que reprise au plan ci-joint.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- constater que la parcelle AI880 pour partie d'une surface de 650 m² n'est plus affectée à l'usage du public, ni à un service public ;
- décider son déclassement du domaine public ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

7.- Dunkerque/Petite-Synthe - rue du Banc Vert - Essor Agricole - acquisition par la Ville avec substitution au profit de la CUD

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

La Société Civile Immobilière « Des Deux Ponts » a consenti à la Ville de Dunkerque en 2005 un bail emphytéotique d'une durée de dix-huit ans, portant sur un ensemble immobilier sis à Dunkerque/Petite Synthe, 186 rue du Banc Vert.

Rectifiée par avenant en 2013, l'emprise foncière concernée par le bail est désormais cadastrée 460AP225 pour 14 909 m².

L'acte notarié pris à cet effet impose au bailleur une promesse de vente du bien au profit de la Ville de Dunkerque, à l'échéance du bail prévue en novembre 2023 et ce au prix d'un million deux cent mille euros (1 200 000 €), indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction connue au jour de la signature du bail, soit celui premier trimestre 2005 : 1270 ; ou tout autre indice qui s'y substituerait.

Il est proposé de bénéficier de cette promesse de vente, avec substitution au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD). La localisation sur le site de la structure d'insertion professionnelle CETIDE, ainsi que celle de services communautaires et mutualisés justifie cette acquisition par la CUD, au titre de l'exercice de ses compétences.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition par la Ville de l'ensemble immobilier désigné ci-dessus cadastré 460AP0225, avec substitution au profit de la CUD ;
- conformément à l'avis du service des Domaines dire que cette acquisition se réalisera aux conditions énoncées dans la promesse de vente, à savoir au prix de 1 200 000 €, indexé sur l'indice INSEE du coût à la construction connue au jour de la signature du bail, soit celui premier trimestre 2005 de 1270 ou tout autre indice qui s'y substituerait ;

- dire que les frais afférents, en ce compris les frais de notaire, seront à la charge de l'acquéreur ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Merci, des interventions ? Madame Cuvelier vous avez la parole.

Madame Cuvelier :

Bonsoir chers collègues. Que va devenir le bâtiment de l'essor agricole, que va en faire la CUD ? Merci.

Monsieur le Maire :

Ce sera pour les services techniques mutualisés et le CETIDE.

Je vous propose de passer au vote :

- Délibération 1 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 2 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 3 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 4 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
- Délibération 5 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 6 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 7 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Madame Guillet les délibérations 8 à 10.

8.- Dunkerque - place du Général de Gaulle - site Lamartine - acquisition par la Ville

Rapporteur : Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

La Ville est propriétaire de l'immeuble « Lamartine », Place du général de Gaulle, à l'exception de deux lots appartenant à un propriétaire privé (SARL Martin Invest'immo),

La SARL Martin Invest'Immo a informé la Ville de son intention de céder ses lots et quotes-parts (lot de volume n° 3 d'une superficie de 1670 m², comprenant rez-de-chaussée et cave ; lot de copropriété n° 402 d'une superficie de 154,04 m² composé d'une partie du hall d'entrée de l'ancien collège et de la galerie-véranda).

Face à cette opportunité de disposer de nouveau de l'entière de cet immeuble, il est proposé d'acquérir les lots sus-désignés.

Au regard des investissements réalisés par la SARL Martin Invest'Immo et au vu de l'évaluation des services des Domaines en date du 20 juillet 2022 estimant le bien à 800 000 €, il est proposé de réaliser cette acquisition à ce prix conforme.

Aussi vous est-il demandé de bien vouloir :

- décider l'acquisition du lot de volume n° 3 d'une superficie de 1670 m², comprenant le rez-de-chaussée et la cave de l'immeuble « Lamartine » cadastré XT322, et du lot de copropriété n° 402 d'une superficie de 154,04 m² - ainsi que les quotes-parts de parties communes y attachées- composé d'une partie du hall d'entrée de l'ancien collège et de la galerie-véranda, dépendant de l'immeuble cadastré XT302 ;
- décider que cette acquisition aura lieu à prix conforme de l'estimation des domaines, soit huit cent mille euros (800 000€) ;
- dire que les frais de notaire seront à la charge de la Ville ;
- autoriser Monsieur le Maire, l'adjoint(e) au maire, ou le conseiller municipal délégué, à signer tout document et acte afférents aux présentes.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Madame Guillet :

Chers collègues, comme vous le savez, la Ville est propriétaire de l'immeuble Lamartine, situé place du Général de Gaulle, à l'exception de deux lots appartenant à un propriétaire privé et comprenant le rez-de-chaussée, la cave, une partie du hall d'entrée de l'ancien collège et de la galerie-véranda.

Ce propriétaire, la SARL Martin Invest'Immo, a informé la Ville de son intention de céder ses lots et quotes-parts. La Ville entend saisir cette opportunité de disposer de nouveau de l'entière de cet immeuble, remarquable sur le plan patrimonial et idéalement situé, pour développer, en concertation avec les Dunkerquois, un nouveau projet de développement du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique, avec pour objectif la réalisation d'une véritable cité de la musique et du théâtre, et pourquoi pas de la danse.

Je vous rappelle que le projet d'établissement du CMAD vous a été soumis le 27 septembre 2020 et il a été adopté par cette assemblée. Il porte l'ambition d'obtenir le classement de l'établissement en Conservatoire à rayonnement départemental en répondant aux critères du ministère de la Culture en matière de disciplines, de cursus, de diplômes, d'accompagnement des pratiques amateurs et d'adaptation des locaux aux activités proposées.

Ce projet d'établissement vise notamment à amplifier son accessibilité à la pratique artistique, dans un souci d'ouverture. Le CMAD compte aujourd'hui 922 élèves de 4 à 87 ans. Je citerai, par exemple, le cycle d'éveil accessible à partir de 4 ans. Il vise aussi à valoriser le travail réalisé avec les scolaires, de sensibilisation à la pratique artistique de musique et d'art dramatique et peut être de danse, si l'organisation des futurs locaux le permet.

En effet, la Ville de Dunkerque conduit une action volontaire auprès des écoles, avec pour objectif exigeant "d'éduquer l'oreille, le regard, la voix et le corps avant d'enseigner les techniques qui permettent de les développer". Les classes projets musique-théâtre, les classes orchestres, le plan Chorales, Finoreille qui est un dispositif en partenariat avec l'Opéra de Lille et les maisons de quartier, sensibilisent ainsi plus de 4 000 élèves chaque année.

Le projet d'établissement vise également à développer l'accompagnement des pratiques amateurs collectives de nos orchestres d'harmonie, symphonique, du Big Band Jazz Paul Garein, du chœur mixte Joaquin des Près, de l'association de danse et chants-musiques traditionnelles « Het Reuzekoor », des Lyriques actuelles et de la troupe de théâtre des Armateurs.

Pour tenir ces objectifs de développement et surtout d'ouverture à un public le plus large possible, notre équipe municipale a la volonté de donner un nouvel élan au Conservatoire pour les années à venir.

Nous nous appuyerons pour cela sur le modèle innovant et participatif que nous avons développé au mandat précédent dans le domaine de la lecture publique, avec le succès que l'on sait : 160 000 personnes accueillies en 2022 à la BIB. Une nouvelle mixité intergénérationnelle et un record de fréquentation qui viennent booster les chiffres de la lecture publique dans notre agglomération en hausse de 14 à 17%, alors que la tendance nationale de l'après Covid reste nettement à la baisse de la fréquentation pour les bibliothèques en France.

Le site actuel du CMAD, dans l'ancien collège Samain dont l'occupation est partagée avec l'ESA, n'est pas en capacité de répondre aux exigences de classement et surtout à cette ambition de plus large ouverture culturelle aux Dunkerquoises et Dunkerquois.

Pour développer l'accueil des élèves et des parents et la convivialité pour les usagers et l'équipe enseignante, administrative et technique, pour mieux accompagner les pratiques amateurs collectives, pour améliorer l'accès au studio son, à l'instrumentarium et à l'auditorium, nous faisons le choix d'un nouveau projet sur le site Lamartine.

Le bâtiment construit en 1911/1912 par les architectes Gontier et Honoré avait pour fonction d'être un lieu d'enseignement pour filles, de la maternelle au collège, et comprenait un pensionnat pour filles, retrouvera sa fonction initiale de lieu de transmission.

Sa valeur patrimoniale, puisqu'il a été le premier bâtiment en structure porteuse de béton armé qui comporte une frise en grès flammé polychrome soulignant les arcs des fenêtres, pourra être reconnue, appréciée et mise en valeur.

Sa proximité avec le Bateau Feu, la BiB et non loin les 4 Ecluses, permettront des synergies qui sont déjà en cours d'expérimentation sur les musiques actuelles, avec des ateliers son et lumière.

Situé au cœur d'un secteur porté par une nouvelle dynamique, culturelle, universitaire, commerçante avec la future halle alimentaire, nous souhaitons porter un lieu qui vibre et fasse vibrer les Dunkerquoises et Dunkerquois, un lieu qui invite à la découverte des sens (son, voix, corps), un lieu qui transporte les Dunkerquoises et Dunkerquois dans des univers différents et suggère des rencontres, des apprentissages en dialogue avec la BiB, le Bateau Feu, les 4 Ecluses, un lieu que nous allons co-construire avec tous les Dunkerquoises et Dunkerquois intéressés par le projet, comme nous l'avons fait avec la BIB. Nous engagerons pour cela dans les semaines qui viennent une Fabrique d'Initiatives Locales et nous lancerons dès cette année les premières études.

Ce soir, notre délibération marque donc une étape fondamentale dans le développement de ce nouveau projet.

ACTION CULTURELLE

9.- Bateau Feu - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale - Années 2023 à 2026.

Rapporteur : Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

Une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale est établie entre la Ville de Dunkerque, la Communauté urbaine de Dunkerque, la Région Hauts-de-France, l'Etat et l'association, dénommée Le Bateau Feu.

Elle a pour objet :

- a) d'établir le cadre contractuel entre le Bateau feu, titulaire du label Scène nationale, et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et
- b) de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs prioritaires poursuivis sur la période de 2023 à 2026.

Elle confirme les engagements des différents partenaires et précisent les conditions techniques, administratives et financières de sa mise en œuvre.

A partir des référentiels de base, que sont :

- **Dunkerque culture 21** fixant les orientations stratégiques des acteurs du territoire en matière de développement culturel et la conduite d'une action permettant une meilleure prise de conscience des spécificités du territoire de ville portuaire et industrielle
- **La démarche des droits culturels** (déclaration de Fribourg, texte issu de la société civile) ajoutant le prisme par lequel l'être humain est considéré pour ce qu'il est, sa nature patrimoniale, son savoir-faire à partager sous forme collaborative, l'intensification de la capacité à partager, à échanger, à s'ouvrir, à se relier à l'autre, à s'engager et à agir collectivement ; par l'augmentation de la créativité et de l'intelligence collective ; et par la réappropriation, par le plus grand nombre, des espaces publics urbains.
- **Des orientations des politiques culturelles** du mandat 2020 – 2026 pour une ville et des quartiers inclusifs, sobres, démocratiques résilients et participatifs, à l'aune d'un mandat s'ouvrant sur fonds de crise sanitaire dégradant fortement le lien social et sociétal où le soin à donner et recevoir est plus qu'essentiel.

Les enjeux se résument par l'accès à une offre culturelle, artistique et patrimoniale qualitative, la participation au développement durable, social, économique, environnemental et de transition, la contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire.

Elle poursuit les objectifs :

- D'une approche innovante et participative du patrimoine et des mémoires
- De développement de la participation de la plus grande diversité de publics à la dynamique culturelle, dans une logique d'enrichissement de l'individu et de cohésion sociale
- De rendre plus visible et plus lisible le dynamisme et les spécificités de l'action culturelle

En termes de cadres d'actions du projet associatif du Bateau Feu et de méthode de travail, la Ville de Dunkerque sera particulièrement vigilante :

- Sur le soin apporté aux partenariats avec les acteurs qu'ils soient de structures publiques municipales ou de type associatives conventionnées ou pas avec la ville.
- La contribution à la dynamique d'action collective des acteurs culturels dunkerquois par la prise d'initiatives.
- La prise en compte des différents publics et des territoires vulnérables en développant leur potentiel et leur résilience par des pratiques collectives, en démultipliant les actions en direction des publics dits empêchés et invisibles en lien avec les associations, les travailleurs sociaux, les structures médico-sociales...en travaillant au bien-être et en lien étroit avec les acteurs de la santé et du handicap, en élargissant les propositions de médiation vis-à-vis du public jeune (passe culture et étudiants) tout en ayant une attention pour les seniors.

- En formant, mettant en réseau et valorisant les pratiques amateurs ou les pratiques artistiques émergentes, les faisant se confronter aux pratiques professionnelles, à destination des quartiers comme de la ville, en évaluant les politiques et projets au regard des objectifs communs fixés, en insistant plus particulièrement sur l'accompagnement de la pratique en amateur en adéquation avec l'action culturelle de la Scène nationale tenant compte de l'enjeu du développement et de la montée en qualification des pratiques artistiques.
- En étant acteur des réseaux existants sur le territoire et au-delà, poursuivant ainsi le travail à l'échelle transfrontalière et transmaritime.
- En faisant du Dunkerquois une terre d'artistes par la valorisation des créateurs, artistes issus de notre territoire, y vivant ou s'y installant en voulant y exercer leur pratique professionnelle.
- En faisant rencontrer les habitants, citoyens et associations pour mener ensemble des projets (visibles dans l'espace public, appel à projet culture et création artistique ...), en s'appuyant sur les ressources locales et mobilisant les habitants en les rendant acteurs de la transformation de leur ville et de leur espace de vie au quotidien.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter ces dispositions,
- Autoriser le Maire ou l'adjointe déléguée à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Avis favorable en date du 12/01/23 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

10.- Arts scéniques Rocks - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale - Années 2023 à 2025

Rapporteur : Madame Sylvie GUILLET, Adjointe au Maire

Une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale est établie entre la Ville de Dunkerque, la Communauté urbaine de Dunkerque, la Région Hauts-de-France, l'Etat et l'association dénommée Arts Scéniques Rocks

Elle a pour objet :

- a) d'établir le cadre contractuel entre les 4 Ecluses et les partenaires publics pour la mise en œuvre de son projet artistique et culturel et
- b) de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs prioritaires poursuivis sur la période de 2023 à 2025.

Elle confirme les engagements des différents partenaires et précisent les conditions techniques, administratives et financières de sa mise en œuvre.

Considérant que la Ville de Dunkerque conçoit la culture comme non seulement une connaissance et un apprentissage tout au long de la vie, mais aussi comme un vecteur essentiel et primordial de développement de la société, de la capacité de rayonnement et d'attractivité de la ville, **les enjeux se résument par l'accès à une offre culturelle, artistique et patrimoniale qualitative, la participation au développement durable, social, économique, environnemental et de transition, la contribution au rayonnement et à l'attractivité du territoire.**

La Ville de Dunkerque souhaite qu'il soit tenu compte des objectifs suivants, dans l'offre et l'activité du lieu de musiques actuelles, à partir du référentiel de base, qu'est **Dunkerque culture 21**, de l'approche des **droits culturels** ajoutant le prisme par lequel l'être humain est considéré pour ce qu'il est, sa nature patrimoniale, son savoir-faire à partager sous forme collaborative, **des orientations des politiques culturelles** pour une ville et des quartiers inclusifs, sobres, démocratiques et participatifs, à l'aune d'un mandat s'ouvrant sur un fonds de crise sanitaire dégradant fortement le lien social et sociétal où le soin à donner et recevoir est plus qu'essentiel :

- D'une approche innovante et participative du patrimoine et des mémoires

- De développement de la participation de la plus grande diversité de publics à la dynamique culturelle, dans une logique d'enrichissement de l'individu et de cohésion sociale
- De déploiement de l'innovation en matière d'éducation populaire et de permettre l'apprentissage tout au long de la vie
- De rendre plus visible et plus lisible le dynamisme et les spécificités de l'action culturelle

En terme de cadres d'actions du projet associatif, la Ville de Dunkerque sera particulièrement vigilante sur le « soin » apporté aux différents publics et aux territoires vulnérables en développant leur potentiel et leur résilience par des pratiques collectives, en démultipliant les actions en direction des publics dits empêchés et invisibles en lien avec les associations, les travailleurs sociaux, les structures médico-sociales :

- En travaillant au bien-être et en lien étroit avec les acteurs de la santé et du handicap.
- En élargissant les propositions de médiation vis-à-vis du public jeune (passe culture et étudiants) tout en ayant une attention pour les seniors.
- En formant, mettant en réseau et valorisant les pratiques amateurs ou les pratiques artistiques émergentes, les faisant se confronter aux pratiques professionnelles, à destination des quartiers comme de la ville : animer le réseau des pratiques musicales.
- En poursuivant la dynamique de projets (appel à projet culture...) Renforcer les pratiques artistiques et culturelles collectives en touchant notamment les scolaires.
- En faisant du Dunkerquois une terre d'artistes créateurs, issus du territoire, venant y vivre et exercer leur pratique.
- En les faisant rencontrer les habitants, citoyens pour mener ensemble des projets (visibles dans l'espace public.
- En s'appuyant sur les ressources locales et mobilisant les habitants en les rendant acteurs de la transformation de leur ville et de leur espace de vie au quotidien.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Adopter ces dispositions,
- Autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer cette convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Avis favorable en date du 12/01/23 de la commission Sport-Culture-Education-Jeunesse

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire :

Merci. Des interventions ? Très bien. Je vais passer au vote en rappelant quand même que la délibération 8 porte sur un projet qui, je pense, va satisfaire beaucoup de monde avec ce triangle d'or de la culture autour de la place du général De Gaulle, à la fois le théâtre, la lecture publique avec la Bib, la musique, le théâtre amateur et pourquoi pas la danse, si les locaux s'y prêtent et si les habitants, qui seront réunis au niveau de la Fabrique d'Initiatives Locales le souhaitent aussi.

J'insiste sur la méthode et en même temps, j'en profite pour faire un appel à travers les médias qui sont présents. Ce nouveau projet sur l'ancien collège Lamartine se fera dans une démarche de participation citoyenne ouverte à tous. Donc je pense en particulier aux associations de musiques, aux associations de danse, beaucoup d'acteurs de la musique, de la danse, du théâtre à Dunkerque. Jje les invite vraiment à participer. On fera, sans doute, une séance inaugurale de cette FIL, probablement au mois de mars si possible, mais elle aura l'occasion de durer et je veux vraiment appeler toutes celles et tous ceux qui sont intéressés par ce projet à y participer de manière à ce qu'on le co-construise ensemble.

Sur ce :

- Délibération 8 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?
- Délibération 9 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois
- Délibération 10 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Je vous en remercie, monsieur Bartholoméus délibération 11.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

11.- Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 19 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Grégory BARTHOLOMEUS, Maire-délégué

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 19 janvier 2023.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Batholoméus :

Merci monsieur le maire. Effectivement, nous avons eu notre conseil consultatif le 19 janvier dernier qui était principalement consacré au vote du budget 2023, un budget spécial 2023 pour un montant de 1 796 700 €, hors la subvention de fonctionnement de 2023 au CCAS de Dunkerque pour la section du Centre d'Action Sociale de Fort-Mardyck à hauteur de 225 000 €. Nous avons pris une délibération pour adopter les tarifs communaux 2023, nous avons aussi pris une délibération dans le cadre d'un partenariat, que je tiens à souligner, avec ArcelorMittal Dunkerque puisqu'ils ont choisi de s'impliquer dans le cadre du projet des Salines puisqu'ils vont financer l'un des portails de sortie du site des Salines qui ouvrira au mois de mai, probablement. Nous avons aussi une délibération pour la subvention de fonctionnement aux associations locales, une délibération pour une convention avec la maison de l'Europe puisque nous allons relancer les ateliers de néerlandais à Fort-Mardyck dans le cadre des ateliers linguistiques gratuits, la subvention Convention Territoriale Globale pour l'AFMACS, puis la subvention de fonctionnement à l'AFMACS.

Monsieur le Maire :

Merci, des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois

Je vous en remercie.

J'en viens à la délibération 12. Je vous en rappelle le principe, je donnerai la parole à monsieur Bodart pour la présentation, je donnerai ensuite la parole à monsieur Claeys dans le cadre d'une suspension de séance.

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

12.- Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 12 janvier 2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2511-12 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil consultatif est saisi pour avis sur les affaires dont l'exécution est prévue en tout ou partie dans les limites de la commune associée préalable à leur examen par le conseil municipal. Il y a donc lieu d'examiner les délibérations du conseil consultatif en conseil municipal.

Il est demandé d'adopter l'ensemble des délibérations du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 12 janvier 2023.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

(Voir les positions de vote sur les interventions)

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

Merci monsieur le Maire. Le conseil consultatif de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer s'est donc tenu le jeudi 12 janvier dernier sous la conduite de son maire délégué, monsieur Christophe Claeys. Il y avait huit délibérations à l'ordre du jour. La première concernait l'approbation du programme d'actions du territoire Saint-

Polois au titre du contrat de ville d'agglomération pour l'année 2023, un programme assez vaste et complet comme on peut s'en rendre compte à la lecture de l'ordre du jour. Puis l'autorisation de signature d'une convention de servitude de passage avec la société ENEDIS. En fait, c'est une convention dans la cadre du NPNRU, la société ENEDIS devant procéder à des travaux de forage, cela nécessitait donc une servitude dans ce quartier.

Le vote du budget spécial de l'exercice 2023 avec derrière ce vote du budget spécial, les attributions de subventions communales pour l'année, les aides aux écoles dans le cadre du projet éducatif local, puis également un dispositif de modalités de remboursement aux usagers suite à un trop perçu versé à l'ancien délégataire de la restauration municipale, délégataire qui a dû changer en septembre 2022, si je ne me trompe.

Une autorisation de signature d'une convention avec l'association AFPIT, Etablissement Tremplin Aider dans le cadre de l'action « Bonus Ville », et enfin, comme il se doit, le compte rendu des décisions et des contrats pris en vertu du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire :

Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur Nave, je vous donne la parole et en même temps, vous présentez votre amendement.

Monsieur Nave :

Oui merci, monsieur le Maire. Tout d'abord, ouvrir une parenthèse concernant le tableau du Feu de Saint-Pol-sur-Mer qui vous a été donné lors de la cérémonie des vœux à Saint-Pol-sur-Mer. On a été un peu surpris dans le public que ce tableau, non pas qu'il vous soit offert mais surtout la réponse que vous avez donnée : « Je vais le mettre dans mon bureau ». Ce soir, on comprend qu'il va être exposé dans la salle du conseil municipal. Notre demande, puisque c'est une œuvre d'art qui concerne les Saint-Polois et les Dunkerquois, est que ce tableau puisse être exposé dans les mairies, peut-être de l'ensemble du grand Dunkerque, et donc accessible à l'ensemble des Dunkerquois puisque c'est une œuvre qui finalement leur appartient et il y aurait plus de passage dans les halls des mairies que dans cette salle du conseil municipal. C'est l'une des demandes que nous faisons ce soir.

Sur le conseil de consultatif de Saint-Pol-sur-Mer, tout d'abord vous parler de la forme. En 2020, il y a eu des élections municipales, les électeurs ont exprimé un choix, il y a aujourd'hui une représentation avec une majorité et une minorité. Le conseil municipal est un lieu de débats où il faut faire vivre la démocratie. On peut ne pas être d'accord sur des idées, sur des interventions, sur certains projets, mais cela doit se faire dans le respect des personnes. Or, depuis plusieurs conseils municipaux, ce n'est plus le cas à Saint-Pol-sur-Mer. Les échanges ne sont pas courtois, il y a du mépris envers les élus de la minorité, des documents ne sont pas transmis aux élus, il y a un manque d'information sur certains sujets qui sont débattus au conseil municipal. C'est quand même regrettable et nous demandons ce soir publiquement que ce comportement de la majorité cesse pour que le débat démocratique puisse avoir lieu sereinement à Saint-Pol-sur-Mer.

Sur les votes exprimés par le groupe Défi Dunkerquois au conseil municipal : la délibération numéro 1, c'est l'approbation du programme d'actions du territoire Saint-Polois au titre du contrat de ville et on a un exemple concret de ce que je viens de dire, une série d'actions qui est proposée pour lesquelles nous avons des animations, des titres d'actions qui peuvent être menées à Saint-Pol-sur-Mer, un certain nombre d'euros qui sont associés à ces actions pour lesquelles nous n'avons aucun bilan qualitatif, quantitatif depuis le temps que nous déversons de l'argent dans ce programme d'actions. C'est un document que nous avons demandé, c'est un document que nous n'arrivons pas à obtenir, et donc nous nous sommes abstenus. Pour la délibération numéro 2, un vote pour, concernant la servitude.

La délibération numéro 3 concerne le vote du budget spécial. Là encore, nous avons eu le regret de découvrir que le budget spécial ne correspond pas au débat d'orientations budgétaires. Alors, on s'est posé la question : « Est-ce que le débat d'orientations budgétaires était malhonnête ou insincère ? Est-ce que finalement c'est ce budget spécial qui est malhonnête ou insincère, puisqu'il ne correspond pas à ce qui a été annoncé lors de ce débat ? » On nous a promis des annonces, un changement de cap mais finalement la traduction financière de ce budget ne montre rien de cela, donc cela justifie notre vote contre ce budget.

Pour les délibérations 4 et 5, cela concerne les subventions aux associations et les aides aux écoles dans le cadre de leur projet éducatif. Des choses tout à fait intéressantes mais pour lesquelles, encore une fois, nous avons demandé des documents que nous n'avons pas obtenus. En commission, nous devons regarder un certain nombre de subventions sans que nous ayons les budgets primitifs, sans que nous ayons les comptes administratifs de ces associations. Ces documents qui devraient être transmis aux élus, on est obligé de les réclamer, de les redemander pour que cela arrive et donc nous n'avons pas participé au vote sur les délibérations 4 et 5.

Sur la délibération numéro 6, qui concerne les modalités de remboursement des usagers suite aux trop perçus versés à l'ancien délégataire de la restauration, la SOGERES, pour laquelle nous avons déposé un amendement à Saint-Pol-sur-Mer qui a été refusé et que nous redéposons dont je donne lecture à l'ensemble du conseil municipal.

Cette délibération concerne les modalités de remboursement des usagers suite aux trop perçus versés à l'ancien délégataire de la restauration municipale.

Nous demandons qu'une aide complémentaire soit mise en place pour les usagers ayant un compte

inférieure à 3 euros.

Nous demandons que cette formulation soit ajoutée au dernier paragraphe de la délibération.

Dans un souci de non-discrimination des usagers et pour permettre le remboursement des sommes engagées par les parents d'élèves pour les repas de leurs enfants, il a été proposé au conseil consultatif et au conseil municipal ce soir, de compléter les modalités de remboursement des usagers, suite à ce trop perçu versé, pour les personnes pouvant recevoir un remboursement de moins de 3 euros, de manière à ce que les parents qui ont un solde inférieur à 3 euros, puissent également être remboursés.

La commune se chargera ainsi des démarches administratives auprès de la SOGERES pour recevoir ces sommes et après permettre aux parents, qui ont un compte inférieur à 3 euros, de pouvoir avoir des bons d'achats ou une autre manière de pouvoir toucher cette somme qui a été bloquée sur le compte de la SOGERES, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui avec la délibération qui a été adoptée à Saint-Pol-sur-Mer. Voilà l'amendement que nous avons déposé ce soir.

Pour continuer une abstention sur l'association AFPIT, Etablissement Tremplin Aider, notamment sur la signature de la convention parce que, pareil encore une fois, un certain nombre de demandes ont été formulées et nous n'avons pas les réponses et enfin une abstention sur le compte rendu des décisions prises par le maire. Voilà, je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Merci. D'autres interventions ? Pas d'autres interventions ? Monsieur Claeys, dans le cadre de la suspension de séance, je vous donne la parole.

(Suspension de séance)

Monsieur le Maire :

Merci je reprends le cours de ce conseil. Monsieur Nave, vous avez la parole.

Monsieur Nave :

Merci monsieur le Maire. Pour vous confirmer que ma collègue Nadine Defrance a bien déposé un amendement oral au conseil de consultatif de Saint-Pol-sur-Mer et qu'il a été refusé contrairement à ce qui vient d'être dit.

Monsieur le Maire :

Parce qu'il était hors délai je crois, donc il n'est pas déposé.

Monsieur Nave :

Il faut savoir qu'un amendement peut être déposé oralement dans un conseil municipal, il est de droit et ça, forcément, quand on ne connaît pas le CGCT....

Monsieur le Maire :

Il peut être déposé le jour du conseil.

Monsieur Nave :

Il a été déposé oralement par ma collègue Nadine Defrance, la vidéo l'en atteste, le jour du conseil et l'amendement a été refusé.

Monsieur le Maire :

En tout cas, il sera examiné aujourd'hui.

Monsieur Nave :

Merci monsieur le Maire. Preuve quand on ne connaît pas le CGCT ça pose problème et quand on méprise les élus au conseil consultatif, ça pose aussi des problèmes.

Monsieur le Maire :

Bon, n'en rajoutez pas non plus.

Monsieur Nave :

Je tiens à le signaler.

Monsieur le Maire :

Très bien je vous propose de passer au vote.

Sur l'amendement de monsieur Nave. Qui est pour ? Liste Défi Dunkerquois, qui s'abstient ? Je vous en remercie, il est rejeté.

Sur la délibération 12 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

J'en viens à la délibération 13, le budget primitif 2023, je passe la parole à monsieur Bodart.

FINANCES**13.- Budget Primitif 2023**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Suite au débat sur le rapport d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 2 décembre 2022, il vous est proposé d'adopter le budget primitif de la ville qui s'équilibre sur une masse totale de 199 180 000 €.

- 52 314 000 € en investissement
- 146 866 000 € en fonctionnement

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois
2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

Merci. Monsieur le Maire, chers collègues, par cette délibération, il vous est proposé d'adopter le budget primitif 2023 qui s'équilibre sur une masse totale réelle de 190.530.000 € hors mouvement d'ordre.

Après plusieurs années de contraintes liées à la baisse des dotations de l'Etat puis à la gestion de la crise sanitaire, le budget primitif s'inscrit dans un nouveau contexte économique et financier marqué par l'inflation. Ce contexte a été largement présenté et commenté à l'occasion du débat d'orientations budgétaires lors du précédent conseil municipal le 2 décembre dernier. Je n'y reviendrai pas.

Ce budget primitif, vous en avez reçu une présentation très détaillée et particulièrement bien présentée pour en faciliter la lecture. Tout le mérite en revient aux équipes des directions financière et communication, qu'il y a lieu, une fois de plus, de féliciter pour la qualité de ce travail. Dans ce document particulièrement bien fait, vous trouverez le détail des chiffres et les commentaires nécessaires à la bonne compréhension d'un budget qui va permettre la poursuite de l'action municipale autour des trois grands axes de transformation de l'action publique pour développer :

- *Une ville attractive pour tous,*
- *Une ville plus innovante,*
- *Une ville plus humaine et attentive à chacun.*

Ce budget primitif 2023, je vais essayer de vous le présenter et de vous le commenter en me limitant à 9 chiffres et un graphique.

*Tout premier de ces chiffres : **146.066.000 €***

C'est le budget de fonctionnement équilibré en dépenses et recettes à - 6,1% par rapport à 2022. Cela peut être surprenant dans le contexte actuel, et ceci malgré la hausse des charges énergétiques de près de 3 millions d'€, hausse qui tient pourtant compte du plan de sobriété énergétique dans lequel la collectivité s'est engagée, et malgré le coût en année pleine de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires au 1^{er} juillet 2022 de + 3,5%.

Cette baisse est essentiellement la traduction financière des effets de la mutualisation de personnel entre la ville et la CUD, en dépenses sur les dépenses de personnel comme en recettes sur l'attribution de compensation de la CUD.

Dans ce budget de fonctionnement, il y a lieu de noter également :

- *en ce qui concerne les dépenses, la hausse du coût de nos marchés et matières premières (restauration scolaire, assurances, papier...) et un renforcement du contrôle de nos aires de jeux, sécurité oblige.*
- *et, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, on notera l'attribution de compensation de la CUD qui intègre, outre le prélèvement prévisionnel lié aux mutualisations, l'écurement de fiscalité prévu au titre de la solidarité territoriale du pacte fiscal et financier. Il est lié à la hausse des produits fiscaux de l'ensemble des communes du territoire de la communauté urbaine.*

Toujours en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, nous disposons de produits fiscaux et se sera

*l'objet du second chiffre à mettre en évidence : **29,10 %**. C'est le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties appliqué par la ville et objet de la délibération 18. Ce taux de 29,10% est appliqué par la ville de Dunkerque depuis 2014. J'ai plaisir à le rappeler. Il est resté inchangé depuis et l'on peut s'en féliciter. S'y ajoute, pour mémoire, 19,29% correspondant à l'ancien taux départemental qui vient compenser la disparition de la taxe d'habitation.*

*Troisième chiffre à souligner, toujours au niveau du budget de fonctionnement mais en matière de dépenses cette fois : **12.642.400 €**. C'est le montant total des dotations aux communes associées, objet de la délibération 14 à suivre. Ces dotations sont modifiées pour prendre en compte le changement de financement des prestations « petite enfance ». Celles-ci seront dès 2023 versées directement aux organismes prestataires de chacune des communes associées. Par ailleurs, la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer prend en charge la restauration des enfants de Fort-Mardyck au sein de sa structure et bénéficiera à ce titre d'un transfert de 14.000 € du budget de Fort-Mardyck.*

*Chiffre suivant : **17.254.000 €**, objet de la délibération 15, est le montant total des subventions et contingents de ce budget dont les principales modifications par rapport au budget primitif précédent concernent entre autres :*

- *une hausse de la subvention accordée au CCAS suite à la revalorisation du paiement des heures du dimanche dans les établissements,*
- *une revue totale de la subvention accordée à l'ADUGES, qu'il y a lieu d'appeler maintenant « A tes côtés », en raison du changement du mode de financement de la CAF et de la nouvelle DSP petite enfance,*
- *et la prise en compte de l'impact « mutualisation des services » dans la subvention accordée à la Société d'Entraide du Personnel Municipal.*

*A ce stade, nous pouvons découvrir l'équilibre budgétaire de ce budget de fonctionnement 2023 avec un cinquième chiffre : **9.580.000 €** qui est le montant d'épargne brute dégagée, c'est-à-dire le solde de recettes après déduction de l'ensemble des dépenses. Une épargne brute en baisse de 11,2% par rapport à 2022, conséquence directe de la hausse de plus de 18% des charges et moyens des services avec la hausse très importante, déjà évoquée au début de cette présentation, du coût des énergies. Une épargne brute qui constituera notre 1^{ère} ligne de recettes pour la section investissement de ce budget primitif 2023.*

Le chiffre suivant nous amène sur la section investissement de ce BP 2023.

35.894.000 € c'est le montant total de nos dépenses d'équipement budgétées pour 2023.

Les dépenses liées aux grands projets du territoire seront importantes sur cet exercice :

- *l'équipement du Banc Vert,*
- *la piscine Paul Asseman,*
- *les chantiers d'isolation thermique de nos bâtiments municipaux et en particulier de nos écoles, en sont quelques exemples.*

La plupart de ces importants projets bénéficient d'un financement de la part de différents partenaires : la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), le NPNRU pour la rénovation urbaine, la Région, le Département et la CUD, bien sûr avec son plan énergie.

Ces près de 36 millions d'euros se répartissent entre la ville de Dunkerque et ses communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et Fort-Mardyck suivant les montants que vous avez ici à l'écran.

Pour financer ses investissements, nous disposerons bien sûr :

- *de notre épargne nette,*
- *des subventions déjà évoquées,*
- *des fonds de compensation de la TVA et des cessions qui doivent se concrétiser au cours de l'année : l'école de la marine, la villa Myosotis, la Dune aux Pins, le 47 de la place du Carré de la Vieille, la résidence de Clebsattel.*

*Ces recettes étant complétées par un volume d'emprunt aujourd'hui estimé à **18.778.500 €** à ce stade du budget primitif. Ce montant sera, comme chaque année, revu à la baisse en fonction du résultat de l'exercice 2022, mais aussi des recettes supplémentaires difficiles à estimer à ce jour : les subventions d'une part, des cessions d'autre part.*

En effet, comme chaque année, le BP ne prend pas en compte le résultat cumulé au 31 décembre qui sera comptabilisé lors du vote du compte administratif 2022.

Ce résultat sera affecté budgétairement au budget supplémentaire 2023 et servira, entre autres, à réduire la prévision d'emprunts inscrite au budget primitif par l'utilisation du fond de roulement.

En fin d'exercice budgétaire, la collectivité empruntera en fonction des réalisations comptables des investissements, selon les effets de tout décalage de chantier ou incidence sur le coût des matières premières.

Comme chaque année, la souscription s'effectuera en fonction des offres bancaires reçues dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.

*Le taux moyen de la dette au 1^{er} janvier 2023 est de **1.69%** pour une durée résiduelle de 13 ans et 4 mois.*

La totalité de l'encours de dette est classifié en risque très faible. Du point de vue de l'endettement, la situation demeure saine.

Enfin, le dernier chiffre que je voudrais évoquer, c'est au-travers de ce graphique que je voudrais le mettre évidence : **30,9%** près du 1/3 du budget d'investissement sera consacré à l'éducation et à la jeunesse.

Avec l'école du futur, en préparation dès aujourd'hui pour relever les défis du XXIème siècle, la ville de Dunkerque a fait de l'éducation une priorité, avec le développement durable comme référentiel.

La notion de développement durable a été définie en 1987 par la 1^{ère} ministre norvégienne de l'époque, madame Gro Harlem Bruetland, comme étant un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Le projet emblématique de l'équipement public du Banc Vert est le « fer de lance » de cette politique qui vise à préparer au mieux notre jeunesse à un avenir serein, mais ce n'est pas le seul projet, loin s'en faut...

Comme cela a pu être réalisé en 2022 à l'école de la Mer ou à l'école Dessinguez, d'importants investissements seront consacrés à des travaux de remise en état des écoles Jules Ferry à Petite-Synthe, Jules Verne à Rosendaël, et André Nita en Basse Ville. Mettre nos enfants dans les meilleures conditions d'accueil à l'école pour favoriser leur développement. Une attention qui concourt au bien-être des enfants comme le sont aussi :

- la poursuite du **plan d'amélioration de la restauration scolaire** avec une attention particulière sur la qualité des repas. A Fort-Mardyck, en 2023 débiteront les études opérationnelles de la nouvelle restauration scolaire pour permettre une réalisation des travaux en 2024 – 2025.
- déployée concrètement sur le terrain autour de 6 axes parfaitement identifiés, la **Cité éducative de Dunkerque – Saint-Pol-sur-Mer – Grande-Synthe** dispose déjà de 11 nouveaux projets ambitieux pour 2023.
- l'aménagement des espaces extérieurs de nos écoles se poursuivra en réalisant une **cour résiliente** pour les écoles Kléber et Perrault. A l'image de ce qui a été réalisé à l'école de la Porte d'Eau, les cours offriront divers espaces de jeux aux enfants et permettront d'offrir des moyens supplémentaires aux enseignants pour enseigner hors les murs.

Poursuivre l'objectif du **zéro échec scolaire** :

- avec les **classes vacances**, pour permettre aux élèves fragiles de reprendre confiance. 230 enfants ont été accueillis en 2022 gratuitement et en 2023, deux sessions complémentaires sont ajoutées lors des petites vacances,
- les **classes bonus**, un soutien scolaire entièrement gratuit pour les élèves des classes élémentaires. Ce sont près de 770 enfants qui sont inscrits à ce jour en classe bonus encadrés par plus de 60 enseignants et une vingtaine de professionnels qualifiés. A la rentrée de septembre, avec la mise en place de ce dispositif dans les écoles de la mer, Berthelot, Neptune et Lamartine, les 17 écoles élémentaires de la Ville seront couvertes par cet ambitieux programme d'aide individualisée auprès de chaque enfant.
- **l'enseignement bilingue** en néerlandais mis en place sur Rosendaël dans les écoles Savary et Félix Coquelle va se voir étendu, dès la rentrée prochaine, par un enseignement bilingue anglais – français dans 5 écoles de la ville : André NITA et Lucien Maillart sur Dunkerque Centre, Jean Giono / Paul Meurisse bientôt fusionnée sur Petite-Synthe, Louise de Bettignies sur Rosendaël et Kléber à Malo : l'anglais, bagage essentiel pour nos jeunes dunkerquois dans la perspective des emplois de demain, une initiative prise en partenariat avec l'Education Nationale.
- les **ateliers linguistiques** en anglais et néerlandais, intégrés à l'organisation des accueils périscolaires dans toutes les écoles élémentaires pour les enfants de CE2, CM1 et CM2. Un moyen, proposé par la Ville en partenariat avec la Maison de l'Europe, pour donner aux enfants les meilleures chances de réussite.
- les **accueils périscolaires** déployés dans toutes les écoles qui n'en bénéficient pas encore et pour tous les enfants en 2023,
- et l'accompagnement **des projets éducatifs** renforcé en 2023.

Ces éléments viennent compléter ce dispositif pour la **réussite éducative** dont mon collègue Gilles Féryn parlerait beaucoup mieux moi, lui qui en est le pilote.

Et ce dispositif pour la réussite éducative ne s'arrête pas à la fin de l'école primaire.

Accompagner chaque jeune dunkerquoise ou dunkerquois vers son autonomie, lui donner les moyens de son émancipation et de sa réussite, cela passe par le renforcement de l'accompagnement individuel dans le cadre **des parcours de réussite**.

Un des enjeux majeurs des années à venir sera de permettre à nos jeunes de s'orienter et de se former vers les métiers d'avenir que notre territoire va proposer demain : une perspective de milliers d'emplois à venir dans les filières industrielles du futur.

La ville de Dunkerque se doit de faire vivre le pacte éducatif signé le 18 novembre dernier, initié par la Communauté Urbaine et formalisé avec les services du rectorat.

Enfin, toujours pour la jeunesse, le **programme Odyssée** dont l'objectif est d'encourager les déplacements au-delà de nos frontières pour développer l'autonomie, la mobilité, la curiosité et l'indépendance, un programme décliné au niveau municipal par la mission jeunesse, sous l'impulsion de Rémy Bécuwe, notre collègue.

Au-delà de l'ensemble de ces actions en faveur de notre jeunesse et de l'éducation, vous trouverez dans le rapport toutes les autres actions et autres projets financés par cet ambitieux budget primitif 2023 qu'il vous est

donc, en conclusion, proposé d'adopter, un budget primitif de la ville qui s'équilibre sur une masse totale de 199.180.000 € : 52.314.000 € en investissement et 146.866.000 € en fonctionnement, ces montants reprenant l'intégralité des mouvements.

14.- Dotation aux communes associées pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Les dotations aux communes associées de Saint-Pol-sur-Mer et de Fort-Mardyck sont inscrites au budget primitif de la ville de Dunkerque au compte 748729 pour un montant de 12 642 400 €. L'objet de la délibération est de répartir cette somme entre les deux communes associées à savoir des montants qui ne pourront pas excéder 10 845 700 € pour Saint-Pol-sur-Mer et 1 796 700 € pour Fort-Mardyck.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

15.- Budget Primitif 2023 - Etat des subventions

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Dans le cadre du Budget Primitif 2023, il vous est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement et d'investissement aux bénéficiaires figurant dans l'état ci-joint et d'autoriser monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions et avenants pour les subventions dont le montant est supérieur ou égal à 23 000 €.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Ne prennent pas part au vote pour l'attribution d'une subvention à **A Tes Côtés** : Martine Arlabosse, Jean-François Montagne, Davy Lemaire, Fabrice Baert, Marjorie Eloy, Séverine Wicke, Josseran Floch, Rémy Bécuwe à **Entreprendre Ensemble** : Martine Arlabosse au **Château Coquelle** : Zoé Carré, Sylvie Guillet, Jean-François Montagne, Justine Jotham au **CCAS** : Patrice Vergriete, Leïla Naidji, Josseran Floch, Alain Simon, Rémy Bécuwe, Delphine Castelli, Elisabeth Longuet, Yohann Duval au **conseil de Bien Etre du port de Dunkerque** : Marie Simati au **Centre d'Information Fémin Familial** : Catherine Seret à **l'ACMAPOR** : Justine Jotham à **l'ESA** : Sylvie Guillet, Justine Jotham, Jean Bodart, Rémy Bécuwe, Danièle Béle-Fouquart, Anne Thorel, Nelson Kadri, Gilles Féryn au **Bateau Feu** : Justine Jotham, Gilles Féryn, Danièle Béle-Fouquart à **l'orchestre d'harmonie de Dunkerque** : Sylvie Guillet, Justine Jotham à **l'association Louise Michel** : Marie Simati, Catherine Seret à **Terre Neuve** : Sylvie Guillet, Justine Jotham, Danièle Béle-Fouquart, Florence Bouteille-Saihi à **Initiative Flandre** : Jean-Philippe Titeca, Nelson Kadri

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois pour l'attribution d'une subvention au syndicat CFDT des communaux, à l'OPHLM NORD, au syndicat CGT Fonctionnaires territoriaux ville de Dunkerque, au syndicat FSU SDU 59 62 Territoriaux grand Dunkerque, à Entreprendre Ensemble, au MRAP, à la Cimade
4 abstentions Liste Défi Dunkerquois pour l'attribution d'une subvention à À tes côtés, au Bateau Feu

Adopté

16.- Budget primitif 2023 - Création et ajustements d'opérations pluriannuelles d'investissement - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

L'article L2311-3 du CGCT précise que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement

peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement pour des acquisitions ou des travaux à caractère pluriannuel.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé :

- La création de 2 nouvelles autorisations de programme pour le projet de renouvellement urbain des quartiers ouest de Saint-Pol-sur-Mer et le projet de restauration scolaire de Fort-Mardyck ;
- Un ajustement des crédits de paiement pour 4 autorisations de programme existantes.
- Un ajustement de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour 1 autorisation de programme existante

RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - SAINT POL SUR MER :

Le projet de renouvellement urbain (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) des quartiers ouest de Saint-Pol-sur-Mer se déploie sur les secteurs Cité Liberté, Cité des Cheminots et Jean Bart Guynemer. Ce projet d'envergure est mis en œuvre de manière pluriannuelle et comprend un ensemble cohérent d'opérations relatives aux équipements publics, à l'habitat et aux espaces publics (renouvellement ou création d'espaces publics, viabilisation de parcelles en vue de leur construction).

Ainsi la création d'une opération globale AP-CP NPNRU Saint-Pol-sur-Mer répond aux enjeux de pilotage d'ensemble et pluriannuel du projet de renouvellement urbain saint-polois.

Autorisation de Programme de	2 765 000 €	BP 2023	75 000 €
		2024	295 000 €
		2025	782 500 €
		2026	1 612 500 €
		TOTAL	2 765 000 €

RESTAURATION SCOLAIRE COLLECTIVE - FORT MARDYCK :

Le projet d'investissement pour la construction d'une nouvelle restauration collective à Fort-Mardyck nécessite la mise en place d'une AP/CP pour permettre l'établissement d'un engagement pluriannuel.

Il vous est donc proposé de créer l'autorisation de programme suivante :

Autorisation de Programme de	3 156 000 €	BP 2023	312 100 €
		2024	1 251 000 €
		2025	1 592 900 €
		TOTAL	3 156 000 €

AJUSTEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT 2023 POUR 4 OPERATIONS PLURIANNUELLES :

Pour les opérations existantes, il est proposé de procéder aux ajustements qui suivent

PROGRAMME D'ACQUISITIONS FONCIERES (Dont le Cœur d'Agglomération) :

Autorisation de Programme	6.600.000 €	Réalisé antérieur	4 279 413€
		CA prévisionnel 2022	0€
		CP 2023	28 600€
		CP à partir de 2024	2 291 987€
		TOTAL	6.600.000€

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) - DUNKERQUE :

Autorisation de Programme	18.500.000 €	Réalisé antérieur (<i>dont 442K€ sur opération Banc Vert</i>)	929 286€
		CA prévisionnel 2022	1 631 094€
		CP 2023	8 700 000€
		CP à partir de 2024	7 239 620€
		TOTAL	18.500.000 €

AMENAGEMENT DE LA ZONE LICORNE – DUNKERQUE MALO :

Autorisation de Programme	6.160.490 €	Réalisé antérieur (<i>dont 260 920€ hors AP CP</i>)	6 187 394€
+5.000.000€ Tennis		CA prévisionnel 2022	453 401 €
		CP 2023	2 745 800 €
		CP à partir de 2024	3 773 895 €
+2.000.000€ Vestiaires		TOTAL	13.160.490 €

REHABILITATION DE LA PISCINE PAUL ASSEMAN :

Autorisation de Programme de	9 000 000€	Réalisé antérieur	773 064€
		CP 2023	1 800 000€
		CP à partir de 2024	6 426 936€
		TOTAL	9 000 000 €

AJUSTEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT 2023 POUR 1 OPERATION PLURIANNUELLE :**FLIU - Lieu d'accueil et d'hébergement d'urgence de Dunkerque :**

Autorisation de Programme de	2 482 000€	Réalisé antérieur	246 000€
+ 769 000€ BP 2023		CA prévisionnel 2022	218 000€
		CP 2023	1 733 000€
		CP à partir de 2024	1 054 000€
		TOTAL	3 251 000 €

Les crédits de paiements relatifs à ces opérations seront inscrits en dépenses d'équipement aux chapitres 23, 21 ou 20. Ils seront financés par des subventions, de l'emprunt et de l'autofinancement.

Ces autorisations de programme seront reprises dans les documents budgétaires (budget primitif et compte

administratif) dans le cadre d'une annexe spécifique qui permettra de suivre le niveau de consommation des crédits de chaque programme.

Par ailleurs, toute modification, révision, suppression ou création d'une autorisation de programme sera soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Il est ainsi proposé de créer ces 2 nouvelles autorisations de programme et de procéder aux ajustements mentionnés dans la présente pour 5 opérations existantes.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

17.- Budget primitif 2023 - Ajustement d'opérations pluriannuelles de fonctionnement - Autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément à l'article L2311-3 II du CGCT, les dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les autorisations d'engagement et crédits de paiement sont réservées aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé de procéder à l'ajustement des deux autorisations d'engagement suivantes :

Réserves du Musée – Marché d'hébergement des œuvres

Autorisation d'engagement	970.000 €	Réalisé antérieur	373 464 €
		CA prévisionnel 2022	202 176 €
		CP 2023	240 750 €
		CP 2024	153 610 €
		TOTAL	970 000 €

Assurances – Marché Flotte véhicule - Individuelle accident des élus - Dommages aux biens - Cyber risques - Matériel informatique-Œuvres propriété de la Ville

Autorisation d'engagement	2.520.000 €	Réalisé antérieur	1 033 338 €
		CA prévisionnel 2022	712 449 €
		CP 2023	760 000 €
		CP 2024	14 213 €
		TOTAL	2 520 000 €

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

18.- Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Il vous est proposé pour 2023 de maintenir le niveau de la fiscalité locale et de fixer par conséquent les taux des 2 taxes comme en 2022 à :

48,39 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
84,09 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 votes contre Liste Défi Dunkerquois

Adopté

19.- Situation de la dette de la ville en 2022-2023

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

1) La situation de la dette de la Ville en 2022

Au 1^{er} Janvier 2022, l'encours de la dette de la ville s'élevait à 77 215 674.17 €. Un emprunt de 3 M€ souscrit en 2021 a été encaissé en juin 2022 et un contrat de prêt de 7 M€ a été encaissé sur l'exercice 2022.

Un contrat de prêt de 3 M€ a été négocié en 2022 et devrait être encaissé sur l'exercice 2023.

Cet encours, conformément à la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités locales, doit être classé en fonction des risques qu'il comporte, en tenant compte d'une part, des indices prévus aux contrats de prêts et, d'autre part, de la structure du produit.

Globalement, la majorité des emprunts souscrits (98.48%), est classée dans la catégorie A (Indices en cours – taux fixe ou variable simple) :

	Encours au 01/01/2023	Nombre de contrat	%
Indices en Euros			
A Taux fixe simple	49 076 077.03	25	62.77
Fixe à phase	5 000 000.00	1	6.40
Autres	104 482.30	3	0.14
Taux variable simple	22 817 516.60	11	29.17

B Barrière simple	1 189 309.87	1	1.52
Indices hors zone Euro			
ENCOURS TOTAL	78 187 385.80		100

La dette de la ville de Dunkerque est donc assez fortement sécurisée, tout en étant contractualisée à des niveaux de taux bas. Le risque le plus fort se concentre sur les indices à taux variable (30.69% de l'encours, exemple : Euribor 12 mois, taux à 2.8110 % au 02/12/2022), le taux moyen de cette dette étant de 1.69%.

2) La délégation du Maire pour le recours aux produits de financement (emprunts)

Pour 2023, l'encours prévisionnel avec emprunts nouveaux (le contrat de prêt de 7.0M€ qui a été en cours de négociation et encaissé en fin d'exercice 2022 mais également un prêt à hauteur de 3 M€ qui devrait être encaissé sur l'exercice 2023) est estimé à 81 187 385.80 €. Compte tenu de l'inscription budgétaire au compte 16 du budget primitif l'encours maximum pourrait être porté à 81 212 717.31 € auquel pourrait s'ajouter le financement des restes à réaliser.

Conformément à notre stratégie de gestion de dette, la répartition des risques devrait être identique à 2022, en fonction des conditions du marché, sachant que le choix des nouveaux emprunts se fait sur plusieurs critères :

- le maintien d'une répartition équilibrée de l'encours entre les différents indices ;
- le plafonnement systématique des emprunts ;
- un recours très limité aux produits structurés, permettant de bénéficier de taux bonifié, en limitant les risques qui y sont adossés.

Dans ces conditions, les nouveaux emprunts devraient être classés dans la même typologie des risques (Catégories A et B), le recours à des emprunts structurés plus complexes (classés en catégorie C, D et E) n'étant pas souhaité (Swap de taux, effet multiplicateur des produits).

Conformément aux dispositions des circulaires interministérielles du 15/09/1992 et du 25/06/2010, l'assemblée délibérante autorise le Maire à recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires ;
- et/ou des emprunts classiques (taux fixe ou variable sans structuration) ;
- et/ou des barrières sur Euribor ou écart d'indices.

Ces produits de financement pourront être souscrits pour l'exercice budgétaire 2023 pour un montant maximum de 18 778 500 € inscrit au budget primitif. La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.

Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée et résilier l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus,

- Définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- Procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et / ou consolidation,
- Et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

3) La délégation du Maire pour la souscription d'instruments de couverture

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de Dunkerque souhaite recourir, en cas de besoin, à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Ces instruments permettent de modifier, de figer ou de garantir un taux.

Afin d'optimiser la gestion de dette, le conseil municipal autorise le maire, à recourir, en cas de besoin, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (Swap)
- et/ ou des contrats d'accord de taux futur
- et/ ou des contrats de garantie de taux plafond (Cap)
- et/ ou des contrats de garantie de taux plancher (Floor)
- et/ ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (Tunnel)

Le conseil municipal autorise les opérations de couverture pour l'exercice 2023, sur les contrats d'emprunts de l'encours actuel, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter en 2023 et qui seront inscrits en section d'investissement au budget.

La durée des contrats ne pourra excéder 20 ans, et ne pourra être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Les index de référence de ces contrats pourront être : T4M / TAM/ EONIA / TMO / TME / EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de 2% de l'encours visé par l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opération,
- Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré des primes et commissions,
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- Signer les contrats de couverture répondant aux conditions présentées ci-dessus.

4) La délégation du Maire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal autorise le Maire, à réaliser une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 30 000 000 € sur une durée maximale d'un an. Les conditions seront négociées avec l'établissement financier au mieux des intérêts de la commune.

Les index de référence de contrat de ligne de trésorerie pourront être : T4M/EONIA/EURIBOR

Pour l'exécution de cette opération, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés. Des commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de 0.5 % de l'opération.

Le conseil municipal décide de donner délégation à Monsieur Patrice VERGRIETE, Maire, et l'autorise à :

- Lancer les consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, à signer le contrat,
- Procéder sans autre délibération aux demandes de versements des fonds et remboursements des sommes dues dans les conditions prévues dans le contrat.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts, instruments de couverture et ligne de trésorerie qui seront contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du C.G.C.T.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

2 abstentions Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

Adopté

Monsieur Jean Bodart :

La délibération 19 concerne la situation de la dette de la Ville en 2022/2023 telle qu'elle a été présentée avec le rapport de présentation du budget.

Précisons que l'encours de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à un peu plus de 78,1 millions d'euros, en légère augmentation, + 1 million par rapport au 1^{er} janvier 2022, par l'effet de l'évolution des taux sur les emprunts à taux variable. L'encours augmente parce que les remboursements diminuent du fait de la nature des emprunts.

20.- Transfert des garanties d'emprunts de SIA Habitat à AXENTIA, Entreprise Sociale de l'Habitat.

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1^{er} Adjoint au Maire

En vue de garantir une qualité de service à ses partenaires, SIA Habitat, filiale du groupe Habitat en Région, a été amenée à envisager la cession de son parc médico-social à AXENTIA, Entreprise Sociale de l'Habitat, membre du groupe Habitat en Région et spécialisée dans la construction et le portage d'établissements destinés à des publics fragilisés.

La Ville de Dunkerque a accordé des garanties d'emprunts concernées par cette opération de transfert et qu'il est donc proposé de poursuivre (cf. liste en annexe).

L'établissement AXENTIA, Entreprise Sociale de l'Habitat, reprendra à sa charge l'ensemble des obligations attachées à ces garanties d'emprunts mentionnées en annexe, dans les mêmes conditions.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- Donner votre accord au transfert des garanties d'emprunts mentionnées en annexe entre SIA Habitat et AXENTIA,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur le Maire :

Merci monsieur Bodart, voilà présenté l'ensemble des éléments du budget primitif 2023. Qui souhaite intervenir ? Allez-y monsieur Duval, ensuite madame Mallet.

Monsieur Duval :

Merci. Je vais intervenir sur un certain nombre de délibérations, mon collègue Philippe Eymery interviendra pour le budget et fera son intervention globale au nom de notre groupe.

Concernant les délibérations 16 et 17, il y aura un vote en division car il y a un certain nombre d'opérations, on communiquera, bien sûr, le tout aux services dans les meilleurs délais.

Je vais intervenir sur la délibération 15 concernant les subventions. Il y a énormément de subventions proposées. Nous voterons pour, pour une majorité d'entre elles mais pas pour toutes, là aussi vote en division et toutes nos positions de vote seront précisées aux services dans les meilleurs délais.

J'en précise ici toutefois quelques-unes notamment un vote contre les subventions à Entreprendre Ensemble pour les raisons d'opacité de la structure, déjà mainte fois évoquées. Il y aura un vote contre la subvention au MRAP, une association qui vit grâce aux centaines de milliers d'euros d'argent public obtenu chaque année et qui fait beaucoup de procès au niveau national mais pas grand-chose pour les Dunkerquois comme en témoigne son nombre ridicule d'adhérents, 4 Dunkerquois dans ses effectifs, si l'on s'en tient au rapport qui nous a été remis, c'est peu. Un vote contre également concernant la Cimade qui est une association d'aide aux clandestins qui compte 9 adhérents sur l'ensemble de l'agglomération, d'après ce que l'on nous a communiqué, ce qui est là aussi ridiculement peu. Et pour situer un peu la Cimade idéologiquement, sa secrétaire générale c'est Fanélie Carrey-Conte, une ancienne députée du PS, globalement invisible, inaudible, inexistante dans sa majorité, un petit peu comme madame Decodts pour la 13^{ème} du Nord, finalement, qui a quand même trouvé moyen...

Monsieur le Maire :

C'est vous qui parlez d'inaudibilité, d'invisibilité...

Monsieur Duval :

Ne me coupez pas s'il vous plaît. Laissez-moi discuter, vous pourrez intervenir autant que vous voudrez ensuite.

Monsieur le Maire :

Jusqu'à présent, ce n'est pas vous qui menez les débats, monsieur Duval, ce n'est pas vous qui menez les débats. J'interviens quand je le veux, monsieur Duval.

Monsieur Duval :

La politesse, ça s'apprend aussi.

Monsieur le Maire :

La politesse, ça n'a rien à voir avec l'organisation d'un conseil municipal. Je vous en prie, vous avez la parole.

Monsieur Duval :

Problème d'éducation peut-être.

Monsieur le Maire :

J'interviendrai quand bon me semble. Merci monsieur Duval.

Monsieur Duval :

On voit le respect de la démocratie qui vous anime. Donc députée finalement invisible, comme je le disais, elle a trouvé un moyen, cette députée, anciennement PS, Fanélie Carrey-Conte, de se faire remarquer. C'était le 19 novembre 2015, 6 jours après les attentats du 13 novembre au Bataclan et ailleurs dans Paris. Elle avait refusé de voter la prolongation de l'état d'urgence. Il y avait eu 7 personnes parmi les députés qui n'avaient pas voté cette prolongation, elle en faisait partie. Cela montre un petit peu le genre de personnes à qui on a à faire dans ces associations, les genres de personnes qui arrivent à la tête de ce genre de structure. Et donc, bien sûr, puisque l'argent public doit être mieux utilisé, si cette poignée de militants souhaite aider les clandestins et bien qu'elle le fasse, qu'elle ait la dignité de le faire avec ses propres deniers, cela me semble une base.

Ensuite concernant la délibération 18 sur les taux d'imposition, je vais proposer un amendement que je vais présenter, si cela ne vous ennuie pas, à moins que vous souhaitiez me couper la parole une nouvelle fois. Donc il est proposé par notre groupe d'adopter des taux de fiscalité réduits, pour tout simplement rendre aux Dunkerquois ce que l'Etat leur prend puisque l'Etat a augmenté les bases de la fiscalité de plus de 7% et donc, puisque l'on ne peut pas intervenir sur les bases, et bien nous proposons d'agir sur les taux pour que justement le produit de ces taxes soit réduit d'environ 7%. Donc nous proposons de faire passer les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 45% au lieu de 48,39% et à 81% au lieu de 84,09% pour le non bâti. Je vous remercie.

Monsieur le Maire :

Madame Mallet vous avez la parole.

Madame Mallet :

Merci monsieur le maire. Monsieur le Maire, monsieur le premier adjoint, après une étude approfondie des documents qui nous sont soumis et dont je remercie les services pour la qualité et la clarté du travail qu'ils ont réalisé, je dois mettre en évidence les points, plutôt nombreux, qui me paraissent positifs et les quelques

autres, qui le sont moins.

Concernant la section de fonctionnement, les recettes sont certes en diminution mais il faut noter que c'est essentiellement en raison de l'application du pacte fiscal et financier conclu entre la CUD et les communes membres. Ce renforcement des mesures de solidarité doit être souligné pour son exemplarité, même si cette diminution notable de 44 % entraîne une diminution notable de nos recettes de fonctionnement de l'ordre de 9 000 000 d'euros. Parallèlement, également pour cause d'intercommunalité, nos dépenses de fonctionnement sont également en baisse sensible environ 8 000 000 d'euros, baisse essentiellement dû au transfert des dépenses de personnel de la Ville vers CUD, suite à la poursuite importante, voire massive, de la mutualisation. Mais il faut également noter la hausse sensible des charges à caractère général plus 4 000 000 d'euros et celle des charges financières, de plus 2,4 millions d'euros. Malgré cela, et après avoir souligné la variation à la hausse de 7,13% des bases fiscales, décidée par l'État, je note avec satisfaction le maintien des taux d'impôts locaux à leur niveau antérieur.

Notre section d'investissement connaît néanmoins une augmentation de 11 000 000 d'euros par rapport aux 7 prévus en 2022. Les subventions d'investissement sont estimées à 7 000 000 d'euros, les emprunts prévus à hauteur de 2,3 millions d'euros et les cessions immobilières ont doublé de 1,7 à 3,5 millions d'euros. Quant aux dépenses d'équipement, on ne peut ignorer qu'elles sont largement majorées par les immobilisations en cours et les dépenses. La section d'investissement est équilibrée par le report de l'épargne brute et l'autofinancement à hauteur de 9 580 000 euros.

Bien entendu, je serais incomplet si je n'attirai pas votre attention sur l'importance du recours à l'emprunt dans la période où nous constatons une nette remontée des taux et où les taux Euribor, qui est un taux d'analyse de référence du marché monétaire de la zone euro pratiqué par les banques européennes, s'envolent. Je constate que d'ores et déjà le remboursement de notre dette atteindrait 13 ans et 4 mois, nous nous approchons d'une zone dont la chambre régionale des comptes, si elle en était saisie, nous adresserait des recommandations parmi les plus impératives. En raison de cet équilibre incomplet, vous conviendrez que nous ne nous abstiendrons pour les délibérations 13 et 19.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Allez-y monsieur Eymery.

Monsieur Eymery :

Monsieur le Maire, monsieur le premier adjoint, chers collègues, ce moment est toujours un moment important pour la vie de la collectivité puisqu'il détermine la politique qui va être menée l'année qui vient et les années suivantes.

Je vais veiller à ne pas vous, à ne pas nous, assommer de chiffres, je vais essayer d'avoir une vision politique de ce document comptable. Tout d'abord, je souhaite remercier les services de la qualité de l'information fournie, mais également monsieur Bodart, pour sa présentation synthétique quoiqu'incomplète.

Il y a bientôt 10 ans, un candidat a été élu sur la promesse de baisse des impôts. Année après année, comme sœur Anne, nous n'avons rien vu venir et en cette année 2023, le produit des impôts et taxes communaux bondira de près de 9 %. L'embellie économique et démographique, assortie de recettes futures, ouvre la perspective de marges de manœuvre. Nous nous réjouissons bien entendu de cette embellie et c'était le sens de mon propos lors du débat d'orientations budgétaires. Saisissez-vous de ces perspectives de hausse de recettes pour faire baisser la pression fiscale, mais d'ailleurs, c'est l'objet de l'amendement défendu par mon collègue Yohann Duval.

Au final que constatons nous ? Une épargne nette misérable de 1 000 000 d'euros. Qu'est-ce que l'épargne nette ? C'est ce qui reste après avoir payé les dépenses courantes pour investir 1 000 000 d'euros pour des dépenses d'investissement prévues à 36 millions d'euros, donc le recours à l'emprunt avec sa conséquence, l'endettement et la hausse implacable des frais financiers en lien avec la hausse des taux, comme l'a rappelé fort justement la précédente intervenante. Il y a des cessions du patrimoine communal pour plus de 3 000 000 d'euros, nous en avons déjà parlé au mois de décembre, et il nous semble que cela devrait servir soit à réduire le recours à l'emprunt, soit à baisser les impôts, nous n'aurons ni l'un ni l'autre.

Le rapport de présentation est aussi révélateur, nous semble-t-il, d'un état d'esprit particulier du genre : c'est toujours la faute des autres. Je cite les premières phrases : « Après plusieurs années de contraintes liées à la baisse des dotations de l'Etat puis à la gestion de la crise sanitaire, le budget primitif 2023 s'inscrit dans un nouveau contexte économique et financier marqué par l'inflation ». Cela me fait penser d'ailleurs à une invitation à un club, je pense que c'était il y a un peu plus d'une semaine, le 23 janvier dont vous étiez l'invité, et l'idée qui ressortait du thème, du carton d'invitation, c'était que finalement Dunkerque avait été la grande oubliée des politiques nationales.

Pourtant, une ou d'autres politiques sont possibles. Il se trouve que le 29 janvier, c'était il y a quelques jours, j'étais présent aux vœux du maire d'Hénin-Beaumont, ce qui me permet de vous donner les dernières nouvelles d'une municipalité que vous devriez prendre pour modèle. Baisse continue de la taxe foncière, pas d'emprunt en 2022, des investissements en 2022 à hauteur de 17 000 000 d'euros pour une ville de 27 000 habitants, à comparer aux 25,6 millions d'euros de Dunkerque pour une ville de plus de 80 000 habitants, en quelque sorte un triple A pour cette municipalité. Des investissements massifs, citons simplement le ratio des dépenses d'équipement par habitant, vous savez ces ratios qui sont marqués au début des budgets, qui est de 681 € à Dunkerque, il est de 407 €. Une diminution de l'emprunt et donc de l'endettement depuis 2014. Une

baisse des impôts puisqu'il y avait un taux de taxe foncière en 2014 de 46,68, il est tombé à 39,67. Il y a dans ces faits incontestables et incontestés d'ailleurs, la traduction d'une volonté d'une pratique politique, la volonté d'être un bouclier fiscal pour les habitants, une pratique faite de rigueur dans les dépenses de fonctionnement et d'investissement, en particulier, tournée depuis 2014 vers la sobriété énergétique.

Nous faisons nôtre cette volonté d'être un bouclier fiscal, nous faisons nôtre cette demande d'une politique qui soit vertueuse à la fois écologiquement et économiquement.

Et puis il y a, c'est en cela que j'ai dit que la présentation du premier adjoint était incomplète, parce qu'il ne nous a pas du tout parlé de cette hausse des produits fiscaux.

Et puis il y a un souhait non exprimé dans votre ville, c'est qu'elle soit une ville plus sûre et pour nous vous savez combien c'est important, pour tous les habitants. Alors que vous soyez discret étonnamment sur les chiffres de la délinquance, cela ne fait que confirmer ce que nos sources nous disent, qu'ils font état d'une augmentation continue en phase d'ailleurs avec la tendance nationale. Là encore, nous souhaitons que la Ville offre un bouclier sécuritaire aux Mardyckois, aux Fort-Mardyckois, aux Saint-Polois et aux Dunkerquois.

Tel est, monsieur le Maire, le sens des priorités que nous souhaiterions que vous donniez à ce budget, c'est la raison pour laquelle vous comprendrez qu'il serait fort peu probable que nous le votions.

Monsieur le Maire :

Madame Seret.

Madame Seret :

Merci monsieur le Maire. Je voudrais revenir sur le MRAP et vous donner un exemple de ce que le MRAP peut faire. Dernièrement, il a accompagné, dans les démarches administratives, un médecin anesthésiste qui souhaitait s'installer à Dunkerque. Grâce à l'accompagnement du MRAP, ce médecin anesthésiste travaille actuellement au CHD. Voilà un exemple concret et non négligeable, dans le contexte de manque de médecins que nous traversons, du travail qui est fait aussi par cette association.

Monsieur le Maire :

Merci, d'autres interventions ? Pas d'autres interventions ?

Je ne vais pas rebondir sur ce que vous avez dit, monsieur Eymery, mais moi quand j'entends l'idée que des recettes exceptionnelles puissent être affectées à des baisses de dépenses de fonctionnement, je ne sais pas comment vous avez géré votre entreprise, si vous avez fait ça, je ne sais pas comment elle survit encore. En tout cas, je suis heureux que vous ne soyez pas aux manettes des finances de la Ville parce que ce serait assez grave, je pense, à moyen et long terme, dans cette ville, heureusement, on sait gérer.

Mais au-delà de ça, ce qui me fait beaucoup sourire dans ce que vous dites, je me souviens de vos propos accusateurs, terriblement accusateurs, monsieur Eymery, vous disiez, à la fin du mandat précédent : « Vous avez échoué, vous aviez dit que la démographie arrêterait de baisser, vous êtes en échec, c'est un échec terrible, cuisant. ». C'étaient vos propos monsieur Eymery, on peut les retrouver. Et puis on vient d'avoir les chiffres du recensement de 2020, manque de pot pour vous ! Et oui, Dunkerque retrouve une dynamique positive des habitants et là je ne vous ai pas entendu, c'est fou. Pourtant il y a 3 ans c'était ça, c'était un échec terrible et vous nous aviez jugé là-dessus, sur la démographie et je vous expliquais d'ailleurs qu'il fallait du temps pour relever la démographie et puis là, maintenant, pas un mot, pourtant c'était l'objectif principal.

Alors comme maintenant Dunkerque retrouve des habitants et en plus retrouve une dynamique économique, d'un seul coup ce qui est investi par la Ville n'a plus d'intérêt. Et bien si. Ce qui compte dans une ville, monsieur Eymery, c'est la qualité de l'investissement et la qualité des dépenses et ce territoire qui est passé de l'agglomération qui perdait le plus d'habitants en France à un territoire qui a stabilisé sa population et bien vous devriez exprimer un satisfecit en tant qu'élu de ce conseil municipal parce que c'est un sacré parcours qui a été fait en 6 ans. Insistez davantage là-dessus, monsieur Eymery, soyez fier de ce territoire, mettez-le en avant, portez-le au lieu de toujours le dénigrer. Portez-le, portez-le, soyez fier de cette dynamique, on a réussi à revenir et à redonner une dynamique positive grâce aux différents budgets qui ont été votés et que vous n'avez pas votés, malheureusement, et que vous ne votez toujours pas.

Mais on continuera à avoir des résultats et vous, vous continuerez à critiquer, à dénigrer notre ville, à dénigrer notre agglomération, pointant des choses de manière excessive comme vous le faites habituellement parce que votre méthode politique, monsieur Eymery, c'est ça, c'est dénigrer, dénigrer. Je ne partage pas votre vision du territoire. Moi, je suis là pour le porter, pour le mettre en avant. Moi, ça me réjouit de voir que le taux de chômage des jeunes a baissé d'un tiers, ça me réjouit, vous, ça ne vous réjouit pas ! Ah zut, on perd des électeurs, et oui !

Sur ce, on va passer au vote :

- Délibération 13 : Qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois Qui s'abstient ? Liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois

- Délibération 14 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois

- Délibération 15 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? J'ai noté un vote en division monsieur Duval.

- Délibération 16 : Qui est contre ? Qui s'abstient ?

- Délibération 17 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois

- Sur l'amendement de monsieur Duval pour la délibération 18 : Qui est pour ? Liste Défi Dunkerquois. Qui s'abstient ? Il est rejeté.

- Délibération 18 : Qui est contre ? Liste Défi Dunkerquois Qui s'abstient ?
- Délibération 19 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois et liste Avec vous, pour vous, soyons Dunkerquois
- Délibération 20: Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois.
Monsieur Simon, la délibération 21.

21.- Avenant numéro 2 pour la prolongation de la convention sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par les bailleurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

Rapporteur : Monsieur Alain SIMON, Conseiller municipal

Signée le 03 octobre 2016, la convention sur l'utilisation de l'abattement de TFPB établit le cadre dans lequel les bailleurs sociaux signataires bénéficient de l'abattement de 30% de la base d'imposition sur les propriétés foncières bâties (TFPB) pour leur parc de logements situé dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de l'agglomération dunkerquoise. Cet abattement s'effectue en contrepartie d'un renforcement des moyens de gestion de droit commun et d'interventions spécifiques à ces quartiers, sur la base de diagnostics participatifs et en concertation avec les communes afin de renforcer la qualité de service aux locataires et ainsi améliorer le cadre de vie.

L'abattement TFPB est un outil financier qui s'inscrit dans les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) existantes ou à venir en articulation notamment avec les projets du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) menés sur le territoire. Le travail partenarial préalable à l'identification d'actions à mettre en œuvre dans les quartiers par les bailleurs en contrepartie de cet abattement (en particulier le diagnostic des dysfonctionnements et des modalités de gestion de chaque QPV) doit permettre de construire ou de réactiver le partenariat nécessaire au renforcement des moyens de gestion dans les QPV de tous les gestionnaires (bailleurs, villes, EPCI, etc.).

Dans une volonté de croiser les approches urbaine et sociale de l'amélioration du cadre de vie et ainsi enrichir le panel des interventions dans les quartiers prioritaires, les bailleurs sociaux et les collectivités signataires conviennent de rééquilibrer les programmes d'actions, définis via le cadre national de l'utilisation de l'abattement de TFPB entre, d'une part, les interventions matérielles et sécuritaires et d'une autre part les interventions humaines et sociales. Pour précision, chaque année, un maximum de 60% du montant global des programmes d'actions de chaque bailleur concerne des interventions matérielles et de sécurité. Les 40 % restant correspondent quant à eux à des interventions humaines et sociales. Aussi, sur ces 40 %, les bailleurs sociaux s'engagent à affecter, pour chacun d'entre eux, 10 % du montant global de leurs programmes d'actions annuels pour les appels à projets du contrat de ville, sous la forme d'une enveloppe répartie territorialement par commune sur la base de la répartition en pourcentage par commune du nombre de logements valorisés par le bailleur au titre de l'abattement.

Pour conclure, la loi de finances pour 2022 a acté la prorogation des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023 et des régimes fiscaux zonés, dans un contexte de réflexion sur les contours et le contenu de ceux-ci. Par cohérence, les régimes fiscaux zonés qui leur sont attachés ont également été prolongés d'une année, à l'instar de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) dont les organismes HLM bénéficient au titre de leur parc ancien et dont le cadre national de valorisation a été révisé en septembre 2021. Ainsi, la prolongation du contrat de ville jusqu'en 2023 nécessite de prolonger par voie d'avenant le dispositif d'abattement de TFPB pour la même durée, qui est proposé à la signature de la ville de Dunkerque, ainsi qu'à la Communauté urbaine de Dunkerque, aux autres communes du contrat de ville et aux bailleurs sociaux.

Dans le cadre rappelé ci-dessus, une réflexion est engagée par la ville de Dunkerque avec les bailleurs sociaux (Cottage des Flandres, Partenord Habitat, Habitat du nord et Flandre Opale Habitat) afin d'ajuster et de mieux prioriser l'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties. En effet, la nécessité de renforcer le lien social et la proximité entre bailleurs et habitants se fait ressentir, cela depuis la crise sanitaire et la dématérialisation des pratiques au sein des institutions. En ce sens, Ville et bailleurs ont initié une première phase de réflexion commune sur les perspectives d'amélioration au sein des quartiers dits prioritaires de la ville de Dunkerque : l'Île Jeanty, le Banc Vert, le Carré de la Vieille, le Jeu de Mail, Soubise et la Basse Ville. En lien avec la GUSP et le dispositif d'abattement de la TFPB, la dynamique commune qui sera enclenchée sera essentielle afin de co-construire avec les bailleurs sociaux, les mairies de quartiers, les services thématiques de la ville et les partenaires la proximité de demain.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Avis favorable en date du 16/01/23 de la commission Affaires sociales-Insertion-Lutte contre les discriminations-

Séniors

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur le Maire :

Merci, des interventions ? Allez-y, monsieur Eymery.

Monsieur Eymery :

Monsieur le Maire, vous avez donné une brillante illustration de la manière dont vous comptiez gérer cette séance comme vous l'avez répondu à mon collègue Yohann Duval, quand vous dites : « Je fais ce que je veux, quand je veux. » Vous l'avez fait, certes, de manière plus habile que ne l'avait fait l'adjointe au mois de décembre qui, carrément, m'avait prêté des propos que je n'avais pas tenus. Je lui ai dit attention à la diffamation.

Là vous avez voulu, mais ça fait partie, je dirais de la politique, dire que je dénigrai constamment la ville dont je suis l'enfant, ce qui est totalement faux et je vous mets au défi, d'ailleurs, de trouver ces propos. Vous semblez ne pas avoir entendu mais est-ce peut-être que vous ne m'écoutez pas, que nous nous réjouissons de cette embellie économique et démographique, nous nous réjouissons de la hausse des effectifs dans les classes maternelles, cela je l'ai dit en début de mon propos. Je voulais simplement faire cette mise au point qui montre à quel point les propos excessifs que vous avez tenus, et tout à fait mensongers à l'égard de ce que je dis et de ce que j'exprime régulièrement, sont déplacés dans ce conseil.

Monsieur le Maire :

Alors là, j'espère que les médias ont noté les deux phrases que vous avez dites, on va les noter, on va les reprendre. C'est très bien monsieur Eymery, enfin ! Mais vous n'avez rien dit sur la démographie, je voudrais vous entendre sur la démographie, monsieur Eymery. Dites-nous quelque chose de bien sur la démographie, dites-nous quelque chose de bien ! Vous avez critiqué pendant tout un mandat la démographie qui baissait, moi j'attends votre phrase sur la démographie. Qu'est-ce que vous en pensez monsieur Eymery de la Ville qui reprend des habitants, des écoles maternelles qui retrouvent des effectifs ? Qu'est-ce que vous en pensez monsieur Eymery ? C'est un échec des politiques ? Allez-y, monsieur Eymery, je vous donne le micro. Dites-nous ce que vous en pensez de la remontée des effectifs dans les écoles maternelles et de la remontée du nombre d'habitants.

Monsieur Eymery :

Je ne sais pas si vous écoutez ou si vous n'écoutez pas. J'ai dit : « Nous nous réjouissons, nous nous réjouissons », alors vous voulez que je vous le répète une deuxième fois ? C'est vrai il y en a qui comprennent vite mais il faut leur expliquer longtemps. Donc, nous nous réjouissons, ça va faire la quatrième fois que je vous le dis, de la hausse des effectifs dans les classes maternelles. Voilà, vous êtes content ?

Monsieur le Maire :

Je suis content, c'est un satisfecit des politiques publiques menées depuis 2014 par monsieur Eymery, ça fait plaisir.

Sur ce, délibération 21 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois.

Je vous en remercie, madame Castelli la délibération 22.

ACTION SOCIALE

22.- Convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France et Normandie (E.S. H.F.N.O.), l'Association pour le Don de Sang Bénévole (A.D.S.B.) et la Ville de Dunkerque.

Rapporteur : Madame Delphine CASTELLI, Adjointe au Maire

L'Etablissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national. Pour remplir sa mission, l'EFS HFNO doit s'associer aux acteurs locaux, aussi bien associatifs qu'institutionnels, pour rechercher et fidéliser des donateurs de sang bénévoles.

Partageant cet objectif, la Ville de Dunkerque souhaite devenir commune partenaire du don de sang, en lien étroit avec l'Association pour le don de sang bénévole de Dunkerque et sa région, affiliée à la FFDSB.

La convention de partenariat avec l'E.F.S. et l'A.D.S.B. engage la Ville de Dunkerque à promouvoir le don de sang et les collectes de sang organisées dans la commune en :

- contribuant à l'information et à la sensibilisation au don de sang de la population de la commune et du personnel municipal : diffusion de supports d'information via le site internet de la Ville, les réseaux sociaux, par affichage, etc.,
- facilitant l'organisation de collectes de sang : mise à disposition à titre gracieux d'une salle municipale pour l'organisation d'une collecte de sang annuelle,...

Aussi, il vous est demandé :

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'E.F.S. H.F.N.O. et l'A.D.S.B. et tout acte se référant à cette affaire.

Avis favorable en date du 10/01/23 de la commission Logement-Urbanisme-Transition écologique-Santé

Adopté à l'unanimité

Madame Castelli :

Monsieur le maire, vous l'avez rappelé dans votre propos liminaire tout à l'heure, notre territoire s'engage pleinement en matière de santé. Aussi, par cette convention, la ville de Dunkerque a la volonté de renforcer son partenariat avec l'établissement français du sang et l'association pour le don du sang bénévole de Dunkerque et sa région. L'établissement français du sang a pour mission d'assurer l'autosuffisance en produits sanguins sur tout le territoire national et on sait combien c'est nécessaire. Tous les donneurs reçoivent régulièrement des appels aux dons car on sait que les seuils sont au plus bas en ce moment et donc c'est important d'encourager les habitants du territoire à aller donner leur sang.

Pour remplir sa mission, l'établissement français du sang doit s'associer aux acteurs locaux aussi bien associatifs qu'institutionnels pour rechercher et fidéliser des donneurs de sang bénévoles. Partageant cet objectif, la ville de Dunkerque souhaite devenir partenaire du don du sang en lien étroit avec l'association pour le don du sang bénévole de Dunkerque et sa région, affiliée à la fédération française pour le don du sang bénévole. La convention de partenariat avec l'EFS et l'ADSB engage la ville de Dunkerque à promouvoir le don du sang et les collectes de sang organisées dans la commune.

Monsieur le Maire :

*Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Monsieur Mazouni la délibération 23.*

AMENAGEMENT URBAIN

23.- Conventions de rétrocession ARSENAL et EURAENERGIE 2 entre la Ville de Dunkerque - la Communauté urbaine de Dunkerque et la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)

Rapporteur : Monsieur Laurent MAZOUNI, Adjoint au Maire

La Ville de Dunkerque signe avec la Communauté Urbaine de Dunkerque et la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise des conventions de rétrocession portant, en ce qui la concerne, sur la remise en pleine propriété des espaces verts, du mobilier urbain et de l'éclairage public, pour les deux opérations suivantes :

- dans le cadre du projet de parc d'innovation EURAENERGIE situé rue du Pertuis au Môle II, création d'un lotissement à usage d'activité sur une superficie d'environ 15800 m²
- dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du site de l'Arsenal, création d'une entité urbaine, dans le cadre du projet Action Cœur de Ville, comprenant des bâtiments à usage de commerces et d'habitation.

Les projets de convention sont joints en annexe de la délibération.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de rétrocession ci-jointes ainsi que tout acte à intervenir pour son exécution.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration

générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur Mazouni :

Merci monsieur le maire. Il s'agit de conventions de rétrocession entre la ville de Dunkerque, la Communauté urbaine de Dunkerque et la Société Publique d'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) concernant la remise en pleine propriété des espaces verts, du mobilier urbain et de l'éclairage public, pour deux opérations affirmant Dunkerque dans ses transitions énergétiques et urbaines avec notamment le projet du parc d'innovation EURAENERGIE situé au Môle II, véritable outil pour accompagner la dynamique de la transformation énergétique et de l'industrie de demain puis le projet de rénovation urbaine Cœur de Ville à travers le projet des Docks de la marine, permettant d'affirmer une continuité commerciale et complémentaire du centre-ville au pôle Marine, tout en favorisant l'accueil de nouveaux habitants au sein d'un parc réaménagé et agrandi.

Deux projets, d'ailleurs, qui font écho à vos propos, monsieur le Maire, sur la qualité de nos investissements : en témoignent une nouvelle fois, l'inversement de la courbe démographique, l'attractivité de la ville et finalement la faible vacance commerciale.

Monsieur le Maire :

*Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous en remercie, monsieur Gourvil délibération 24.*

PERSONNEL

24.- Organisation du temps de travail

Rapporteur : Monsieur Gérard GOURVIL, Adjoint au Maire

Par délibération du 15 décembre 2021, le conseil municipal a adopté les modalités d'organisation du temps de travail au sein des services, dans le cadre du passage aux 1607 heures annuelles de travail. Cette délibération a fait l'objet d'un certain nombre d'ajustements lors du conseil municipal du 22 juin 2022.

Il convient de préciser certaines particularités de cycles de travail comprenant des dimanches réguliers pour certains équipements sportifs et culturels (piscines, aquarium et musées).

Ces précisions sont reprises dans le document annexé.

Avis favorable en date du 26/01/23 de la commission Finances-Ressources Humaines-Sécurité-Administration générale

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gourvil :

Merci monsieur le maire. Juste une mise au point sur cette délibération numéro 24 qui est l'organisation du temps de travail. Dans le cadre des échanges avec les services de l'État, au titre du contrôle de légalité, des précisions de pure forme se sont révélées nécessaires dans la rédaction des annexes à la délibération du conseil municipal du 22 juin 2022 relative à la réforme du temps de travail avec quelques ajustements apportés aux cycles horaire de certains services.

Monsieur le Maire :

*Des interventions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.
Et nous voilà arrivés à la dernière délibération sur les dénominations de voiries, monsieur Bodart.*

DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES**25.- Dénomination de voiries**

Rapporteur : Monsieur Jean BODART, 1er Adjoint au Maire

Conformément aux préconisations du groupe de travail « dénomination de voiries » du 16 janvier 2023, il vous est proposé d'adopter les dénominations des voiries suivantes :

DUNKERQUE-CENTRE**1 – Dénomination de la rue Thiers**

Cette voie est dénommée « *rue THIERS* ».

En hommage à l'architecte Adolphe Thiers (1878/1957), apparenté à son homonyme, homme d'Etat. En 1927, il est chargé par la municipalité de Malo-les-Bains de l'agrandissement du Casino. La maquette est exposée au Salon de 1930 puis publiée dans la *Construction moderne*, n°14 du 4 janvier 1931. Le bâtiment est détruit après la seconde guerre mondiale. Il est également l'architecte du Grand Hôtel du Casino, situé sur la digue, lui aussi détruit. Il a été fait officier de l'Instruction publique en 1911 et chevalier de la Légion d'honneur en 1932.

2 – Dénomination de l'esplanade située dans le quartier du Grand Large, où se trouve la sculpture *Le Sablier (à la mémoire du succès de l'Opération Dynamo et un hommage aux militaires tués ou portés disparus du 26 mai au 4 juin 1940)*

Cette esplanade est dénommée « *esplanade John ATKINS – Hilaire WADOUX* »

John Atkins (1925/ disparu en 1940), avait 15 ans lorsqu'il s'est embarqué, le 31 mai 1940, à Douvres, sur la « Lady Rosebery », en direction de Dunkerque. Il y a laissé sa vie au large de Malo-les-Bains le 1^{er} juin 1940. Il est considéré comme le plus jeune britannique disparu sur l'une des barges de l'Opération Dynamo. John Atkins a inspiré à Robert Merle un personnage de « Week-End à Zuydcoote », et sans doute le personnage de George dans « Dunkirk » de Christopher Nolan.

Hilaire Wadoux (1917-2010) est l'un des rescapés du naufrage du torpilleur « Foudroyant » bombardé par l'aviation allemande au large de Fort-Mardyck le 1^{er} juin 1940. Récupéré par le chalutier « Bernadette de Lourdes », il est rejeté à la mer par la violence des explosions issues des attaques aériennes et parvient à regagner la côte à la nage. Dans la nuit du 3 au 4 juin, il réussit à gagner l'Angleterre à bord d'un bateau de pêche. Rapatrié quelques jours plus tard à Cherbourg, il décide par la suite de rejoindre les Forces françaises libres. Il est titulaire de nombreuses décorations dont la médaille militaire et la croix de guerre avec plusieurs citations.

3 - Dénomination d'une voie nouvelle dans le quartier du Grand Large (construction de 15 maisons et 19 logements intermédiaires), reliant l'avenue des Bordées et le boulevard Nelson Mandela.

Cette voie est dénommée « *rue Lady Rosebery* »

Barge en bois britannique, elle faisait partie de ces fameux Little Ships venus prêter main forte aux marines britannique et française pour évacuer les troupes en 1940. Elle a coulé au large de Malo-les-Bains, en pleine Opération Dynamo le 1^{er} juin 1940. Après 13 ans de recherche, cette barge a été localisée par des plongeurs amateurs du club de Dunkerque. Le jeune John Atkins était à bord de cette barge lorsqu'il a disparu.

4 – Ajouter à la rue Joliot Curie, le prénom Irène.

Cette voie a toujours été dénommée « rue Irène Joliot-Curie » mais la délibération prise par le conseil municipal le 18 mars 2013 ne mentionnait pas expressément le prénom de la chimiste, physicienne et femme politique française, fille de Pierre et Marie Curie et qui a obtenu le prix Nobel de Chimie en 1935, conjointement avec son époux, Frédéric Joliot-Curie.

4 abstentions Liste Défi Dunkerquois

Adopté

Monsieur Bodart :

La première proposition a déjà été évoquée, il me semble en novembre dernier par monsieur le Maire, qui avait lancé l'idée au conseil et qui concerne la dénomination de la rue Thiers.

Monsieur le Maire :

Sur une idée de Michel Tomasek.

Monsieur Bodart :

Tout à fait. Donc ce que l'on voudrait vous proposer, c'est d'abord, dans un premier temps, de débaptiser la rue Thiers qui porte le nom du président de la république qui a assumé cette fonction de 1871 à 1873 et qui n'a pas laissé que de bons souvenirs dans la mémoire collective, pour la rebaptiser sous le nom d'Adolphe Thiers, mais non plus le même, mais l'architecte. L'idée étant de mettre une plaque « rue Thiers » en précisant les dates de naissance et de décès mais en précisant bien en dessous architecte, chevalier de la légion d'honneur pour éviter toute confusion.

Monsieur le Maire :

Tout à fait, il ne peut pas avoir de confusion, Adolphe Thiers a marqué le patrimoine dunkerquois. La ville de Dunkerque, notamment Malo-les-Bains, mérite de lui rendre hommage.

Monsieur le Maire :

Merci, des interventions ? Madame Castelli, monsieur Eymery.

Madame Castelli :

Monsieur le Maire, monsieur le premier adjoint, chers collègues, permettez-moi de compléter cette délibération concernant les dénominations de voirie. Certes, certains diront que cela relève du symbolique car le nom d'une rue ne change pas la vie des gens, mais il y a des symboles qu'il est parfois bon de rappeler.

Tout d'abord de l'importance de rendre à madame Joliot-Curie, de son prénom, Irène, car elle le mérite bien. Au-delà de ses travaux sur la radioactivité qui lui ont valu le prix Nobel, Irène Joliot-Curie était une femme engagée. Elle fut l'une des trois premières femmes à entrer dans un gouvernement de la France, c'était en 1936 sous le Front populaire, alors même que les femmes n'avaient pas encore le droit de vote. Militante antifasciste, pacifiste, féministe, elle s'est engagée auprès des républicains espagnols. Elle a dénoncé l'usage militaire de l'énergie atomique, elle a également plaidé en faveur du droit de vote des femmes.

Venons-en maintenant à la rue Thiers pour remettre les choses dans leur contexte. J'ai une pensée émue, ce soir, pour mon camarade Marcel Croquefer qui a initié ici à Dunkerque, le collectif pour débaptiser la rue Thiers et la renommer rue de la Commune de Paris. Pourquoi une telle demande ? Adolphe Thiers, chef d'État, est celui qui a réprimé dans le sang la Commune, les historiens s'accordant sur le chiffre de 20 000 morts durant la semaine sanglante auxquels il faut ajouter les milliers de déportés en Nouvelle-Calédonie. Pendant 72 jours, au printemps 1871, la Commune de Paris a ouvert la voie d'une république sociale et universelle par la mise en place de mesures favorables aux classes populaires, par la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes avec pour mot d'ordre « A travail égal, salaire égal », toujours d'actualité aujourd'hui, par l'institution de l'école laïque et gratuite pour tous, bien avant les lois de Jules Ferry, par la reconnaissance de la citoyenneté des étrangers. La Commune laisse un état d'esprit, une soif de justice, de démocratie directe, de laïcité, un sens de la chose publique d'une incroyable modernité. Aujourd'hui, nous substituons au nom d'Adolphe Thiers, chef d'État, celui d'Adolphe Thiers, architecte, au motif aussi de complexités administratives et financières engendrées par un changement de nom de rue, dont acte.

J'ai donc fait un groupe de travail de dénomination de voiries avec la proposition de retenir, pour de futures rues ou de futurs bâtiments publics, les noms de femmes qui ont fait la Commune telles Maria Verdure, pionnière des crèches ou encore Nathalie Lemel qui gérait « La marmite », restaurant ouvrier au sein d'une coopérative de consommation et qu'on appellerait certainement aujourd'hui tiers-lieu alimentaire, le nom de Louise Michel, illustre communale s'il en est, le nom ayant déjà été donné à un rond-point de Dunkerque. Merci de votre attention.

Monsieur Eymery :

Oui monsieur le Maire, j'interviens uniquement, comme l'a dit l'adjoint, sur le fait que soit débaptisée la rue Thiers. Au début de cette semaine, je visitais la cathédrale d'Amiens. Ce chef-d'œuvre gothique présente la particularité d'avoir été épargné par les destructions et le vandalisme à l'époque des guerres de religion et de la révolution, en ces temps troubles où les Français ne s'aimaient pas. Les hommes comme les pierres ont souffert de la guerre des factions qui s'affrontaient. Ces époques furent aussi celles d'un déclin et d'un abaissement du pays, chacune de ces époques fut suivie par une volonté de réconcilier, que ce soit par l'Edit de Nantes ou le Concordat, pour signaler la fin des temps révolutionnaires. A la fureur de la guerre civile a succédé la volonté de fermer les plaies. A l'époque contemporaine, j'ai le souvenir de De Gaulle prononçant, en 1968, l'amnistie pour les soldats perdus de l'Algérie française.

Quelle utilité de venir débaptiser la rue Thiers au motif que Thiers fut au temps de l'insurrection de la Commune de Paris celui qui fit régner l'ordre républicain avec le soutien de la chambre élue ? Vous auriez pu tout

aussi bien donner à une rue de Dunkerque le nom de la Commune de Paris illustrant que nous sommes les héritiers d'une mémoire collective et que celle-ci est un tout ou le nom de Louis Rossel, cet officier qui fut une grande figure de la Commune auquel Jean Prat consacrait un téléfilm il y a bientôt 60 ans. Nous n'y verrions rien à redire comme nous n'avons pas émis d'objection à ce que Louise Michel, une des figures historiques, nomme la voirie de la commune. Cette volonté totalitaire de la gauche et du camp du bien, d'effacer de la mémoire collective des figures historiques qui la dérange, et bien, cette volonté totalitaire, elle nous dérange. A l'image de la chasse aux sorcières contre le film « Vaincre ou mourir » retraçant l'épopée de De Charette ou la même chose avec les Russes dont on apprend qu'ils sont bannis des cérémonies de la libération du camp d'Auschwitz dont ils furent, il y a 68 ans, les libérateurs. D'autres Russes ou peut-être les mêmes, ont assassiné méthodiquement plus de 13 000 officiers polonais dans la forêt de Katyn quelques années plus tôt, comme quoi l'histoire ne s'écrit pas en noir et blanc.

Débaptiser la rue Thiers, c'est nous engager collectivement dans une mauvaise direction et en tout cas pas sur la voie de la concorde nationale. Vous auriez pu faire une addition en donnant le nom de Louis Rossel ou de la Commune de Paris à une rue de Dunkerque, vous avez choisi de faire une soustraction en changeant le bénéficiaire de la rue Thiers. Nous vous demandons de reporter cette décision qui ne va pas dans le bon sens.

Monsieur le Maire :

D'autres interventions ? Ce n'est ni une addition ni une soustraction c'est une substitution. Voyez monsieur Eymery, le nom d'une rue, c'est aussi le symbole des valeurs qu'une commune défend, ce qu'on a envie de porter, de montrer à l'autre. J'ai été fier de vous proposer ici le nom de Kathrine Switzer et ce qu'elle représente pour la cause des femmes. Je suis fier d'avoir proposé, au conseil de surveillance, la dénomination du centre hospitalier de Dunkerque, le nom d'Alexandra Lepeve, cette soignante qui, malgré son cancer, est venue monter un centre de vaccination.

Les dénominations, ce sont des symboles mais des symboles porteurs de valeurs. Oui, je suis fier de venir devant vous et de choisir un personnage, l'architecte Adolphe Thiers, qui a concouru à ce qu'est notre ville de Dunkerque aujourd'hui, à son patrimoine, plutôt un patrimoine noble plutôt que, comme l'a dit madame Castelli, quelqu'un qui porte des valeurs qui ne semblent pas correspondre à ce que sont les valeurs de Dunkerque. Une ville, ce sont des valeurs, monsieur Eymery, et je vais vous en citer une dernière. Je fais référence au discours que j'ai prononcé lorsque nous avons assuré l'inauguration du Sablier, je crois avoir dit quelque chose du genre : « Etre Dunkerquois, c'est aussi porter ce souvenir de ce qu'a apporté l'extrême droite à cette ville : la destruction ». Le 9 mai 1945, il restait 200 habitants à Dunkerque et ça, nous le devons au fascisme, au nazisme, à la haine de l'autre à l'échelle de l'Europe.

Moi, je suis fier de voir que cette ville dit non à l'extrême droite, dit non à la haine de l'autre, dit non au discours de monsieur Duval en conseil de communauté quand il fustige les migrants. Cette ville est porteuse de valeurs, elle est porteuse de valeurs et bien, je suis beaucoup plus fier de débaptiser la rue Adolphe Thiers que tout ce que vous pouvez dire dans ces conseils successifs au nom des valeurs.

Donc oui, je vais la mettre au vote cette délibération et avec fierté, monsieur Eymery. Et avec fierté. Sur la délibération 25 qui est contre ?...

Monsieur Duval :

Monsieur le Maire s'il vous plaît, je peux répondre, vous m'avez mis en cause, je peux répondre ?

Monsieur le Maire :

Non vous répondez au conseil communautaire puisque je vous ai mis en cause sur ce que vous dites sur les migrants au conseil communautaire. Monsieur Duval écoutez-moi, vous répondez au conseil communautaire.

Monsieur Duval :

Vous nous avez assimilé au fascisme et au nazisme...

Monsieur le Maire :

Je vous ai assimilé à l'extrême droite.

Monsieur Duval :

Vous assumez vos paroles ?

Monsieur le Maire :

Oui j'assume mes paroles. Je vous ai assimilé à l'extrême droite et je vous ai rappelé les discours qui fustigent les migrants et les étrangers que vous tenez en conseil communautaire et donc c'est en conseil communautaire que vous me répondez, avec plaisir.

Sur ce, la délibération 25 : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Liste Défi Dunkerquois. Je vous en remercie.

II DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal prises en application du texte susvisé,

Vu les crédits ouverts au budget,

J'ai eu à prendre les décisions suivantes dont je rends compte au Conseil Municipal

COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER

1. Signature d'un bail commercial avec la société Forma-Protex

Un bail commercial est conclu avec le centre de formation Forma-Protex pour la location d'un immeuble situé 4/11 rue Gabriel Péri à Saint-Pol-sur-Mer. Le bail débutera dès sa signature pour une durée minimale de 9 ans, reconductible. La location est consentie pour un loyer de 3 600€ HT par mois. À l'issue d'une période de 5 ans, la commune s'engage à donner la possibilité au locataire d'acquérir le bien au prix fixé par les services des domaines de l'Etat.

2. Convention avec le collège privé du Sacré-Cœur pour sa participation aux frais de fonctionnement des gymnases mis à sa disposition

Le montant de la participation financière demandée au collège est égal à 100% du nombre d'heures d'occupation multiplié par le tarif horaire de 13 € fixé par le département. Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant global s'élève à 9 626,50€ pour un total de 740,50 heures.

3. Convention avec le collège Robespierre pour sa participation aux frais de fonctionnement des gymnases mis à sa disposition

Le montant de la participation financière demandée au collège est égal à 100% du nombre d'heures d'occupation multiplié par le tarif horaire de 13 € fixé par le département. Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant global s'élève à 15 146,30€ pour un total de 1 165,50 heures.

4. Convention avec le collège public Deconinck pour sa participation aux frais de fonctionnement des gymnases mis à sa disposition

Le montant de la participation financière demandée au collège est égal à 100% du nombre d'heures d'occupation multiplié par le tarif horaire de 13 € fixé par le département. Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant global s'élève à 25 018,50€ pour un total de 1 924,50 heures.

COMMUNE DE FORT-MARDYCK

5. Restauration scolaire et accueils périscolaires: tarifs 2022/2023

Les tarifs de restauration scolaire et des accueils périscolaires sont applicables à compter du 1er septembre 2022 (voir document joint).

6. Réduction de 15% sur les droits de places des industriels forains

A l'occasion de la fête foraine, du samedi 1er octobre au dimanche 9 octobre 2022, dans le cadre de l'opération "bon pour un tour de manège", une baisse de 15% est accordée sur les droits de place pour les industriels forains qui possèdent un manège.

7. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec M. Jérémy Hoffman

Une convention est conclue avec monsieur Jérémy Hoffman, forain, pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. La municipalité s'engage à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022 et monsieur Jérémy Hoffman, à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022.

8. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec M. Stéphane Merveillie

Une convention est conclue avec monsieur Stéphane Merveillie, forain, pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. La municipalité s'engage à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022 et monsieur Stéphane Merveillie, à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022.

9. Convention pour le financement d'un ticket de ducasse avec M. Rémi Souin

Une convention est conclue avec monsieur Rémi Souin, forain, pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. La municipalité s'engage à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022 et monsieur Rémi Souin, à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022.

10. Convention pour le financement d'un ticket de ducasse avec M. Tom Fiquet

Une convention est conclue avec monsieur Tom Fiquet, forain, pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. La municipalité s'engage à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022 et monsieur Tom Fiquet, à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022.

11. Convention pour le financement d'un ticket de ducasse avec M. Frankie Joly

Une convention est conclue avec monsieur Frankie Joly, forain, pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. La municipalité s'engage à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022 et monsieur Frankie Joly, à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022.

12. Convention pour financement un ticket de ducasse M. Frédéric Sipprenay

Une convention est conclue avec monsieur Frédéric Sipprenay, forain, pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. La municipalité s'engage à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022 et monsieur Frédéric Sipprenay, à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022.

13. Convention pour le financement d'un ticket de ducasse avec M. Francis Leleu

Une convention est conclue avec monsieur Francis Leleu, forain, pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. La municipalité s'engage à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022 et monsieur Francis Leleu, à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022.

14. Convention pour le financement d'un ticket de ducasse avec M. Jacob Quehen

Une convention est conclue avec monsieur Jacob Quehen, forain, pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. La municipalité s'engage à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022 et monsieur Jacob Quehen, à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022.

15. Convention pour le financement d'un ticket ducasse avec M. Jimmy De Smul

Une convention est conclue avec monsieur Jimmy De Smul, forain, pour le financement d'un ticket ducasse offert aux enfants des écoles de la commune. La municipalité s'engage à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022 et monsieur Jimmy De Smul, à prendre en charge 50% du prix du ticket au tarif 2022.

ACTION SCOLAIRE**16. Demande de fonds de concours communautaire 2023**

La Communauté urbaine de Dunkerque verse aux communes un fonds de concours dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des enfants de l'agglomération vers certains équipements communautaires que la gratuité totale des droits d'entrée.

Pour l'année civile 2023, la Communauté urbaine de Dunkerque accorde 92 000€ à la commune de Dunkerque, 42 000 € à la commune de Saint-Pol-Sur-Mer et 8 000 € à la commune de Fort Mardyck.

17. Ateliers linguistiques - Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles 2021/2022

La ville de Dunkerque sollicite de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 23 225 €, conformément à l'état de dépenses (11 655 € pour Dunkerque, 5 480 € pour Saint-Pol-sur-Mer et 6 090 € pour Fort-Mardyck) au titre des ateliers linguistiques 2021/2022.

18. Ateliers linguistiques - Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles 2022/2023

La ville de Dunkerque sollicite de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 25 000 €, au titre des ateliers linguistiques 2022/2023.

ACTION SPORTIVE**19. Convention de partenariat 2022 avec la société "Harmonie Mutuelle" relative à l'organisation**

des "Boucles Dunkerquoises"

Une convention est conclue avec la société "Harmonie Mutuelle" dans le cadre des "Boucles Dunkerquoises". La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et notamment la participation financière de la société précitée à hauteur de 5 000 €.

20. Convention de partenariat 2022 avec la société "ArcelorMittal" relative à l'organisation de la manifestation des "Boucles Dunkerquoises"

Une convention est conclue avec la société "ArcelorMittal" dans le cadre des "Boucles Dunkerquoises". La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et notamment la participation financière de la société précitée à hauteur de 8 000 €.

21. Convention de partenariat avec la société Suez Eau de France" relative à l'organisation des "Boucles Dunkerquoises"

Une convention est conclue avec la société "Suez Eau de France" dans le cadre des "Boucles Dunkerquoises". La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et notamment la participation financière de la société précitée à hauteur de 4 573 €.

22. Convention de partenariat 2022 avec la société "Running Conseil" relative à l'organisation des "Boucles Dunkerquoises"

Une convention est conclue avec la société "Running Conseil" dans le cadre des "Boucles Dunkerquoises". La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et notamment la participation financière de la société précitée à hauteur de 1 595 €.

23. Convention de partenariat 2022 avec la société "Aluminium Dunkerque" relative à l'organisation des "Boucles Dunkerquoises"

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et la société "Aluminium Dunkerque" dans le cadre des "Boucles Dunkerquoises". La convention fixe les obligations contractuelles respectives des deux parties et notamment la participation financière de la société précitée à hauteur de 3 800 €.

24. Convention Sport Pass Club avec l'association RCFL

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association Rugby Club Flandre Littoral pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

25. Convention Sport Pass Club avec l'association TTAB

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association Tennis de Table Abbé Bonpain Dunkerque pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

26. Convention Sport Pass Club avec l'association SMPS Dunkerque Judo

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association SMPS Dunkerque Judo pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

27. Convention Sport Pass Club avec l'association USD Base Ball et Soft Ball

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association USD Base Ball et Soft Ball pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

28. Convention Sport Pass Club avec l'association HCDM

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association Hockey Club Dunkerque Malo pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

29. Convention Sport Pass Club Savate Boxing Club

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association Savate Boxing Club pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

30. Convention Sport Pass Club Dunkerque Grand Littoral Volley Ball

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association Dunkerque Grand Littoral Volley Ball pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

31. Convention Sport Pass Club SMPS Dunkerque Tennis

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association SMPS Dunkerque Tennis pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

32. Convention Sport Pass Club Sporting Dunkerquois Aviron

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association du Sporting Dunkerquois Aviron pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

33. Convention Sport Pass Club USD Pétanque

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque et l'association USD Pétanque pour fixer les modalités d'organisation du Sport Pass Club.

34. Championnat du Nord Open Hiver

Une convention est conclue avec Saint Pol Natation pour la mise à disposition de la piscine Georges Guynemer, à titre gracieux, du 4 au 6 novembre 2022.

35. Synchronat 2022

Une convention est conclue avec Dunkerque Natation pour la mise à disposition de la piscine Paul Asseman, à titre gracieux, le 1er novembre 2022.

ACTION CULTURELLE

36. Subvention appel à projet de la DRAC " Action culturelle et langue Française"

La ville de Dunkerque sollicite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention d'un montant de 6 600 € (soit 66% du montant prévisionnel estimé à 10 000 € TTC) pour assurer des actions culturelles, en partenariat entre les bibliothèques et les partenaires du territoire.

37. Aquarium - Augmentation du tarif groupe.

A compter du 1er janvier 2023, le tarif "groupe" de l'aquarium passe de 21 € à 25 €. Ce tarif n'est applicable qu'aux groupes de scolaires et centres de loisirs issus de communes situées hors de la Communauté urbaine de Dunkerque. Les groupes de la CUD bénéficient d'une gratuité d'accès (voir document joint).

38. Contrat pour une conférence intitulée "Christian Dotremont, peinture de l'écriture " par Georges A.Bertrand

Dans le cadre de l'inauguration du « Chemin Christian Dotremont », un contrat est conclu avec monsieur Georges A.Bertrand pour animer une conférence intitulée « Christian Dotremont, peinture de l'écriture », le 10 décembre 2022 au LAAC, pour la somme de 220,50 €.

39. Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle "Carte Blanche à Melting Spot"

Dans le cadre de sa programmation des 40 ans du LAAC « Comme de longs échos qui de loin se confondent », un contrat est conclu avec la Compagnie Melting Spot pour une déambulation dans le musée et un spectacle de danse, le 29 janvier 2023 au LAAC, pour la somme de 3 601,14 €.

40. Contrat pour une conférence intitulée "Si rien avait une forme, ce serait celle-là..." par l'association ppLab

Dans le cadre de l'inauguration du « Chemin Christine Deknuydt », un contrat est conclu avec l'association ppLab pour animer une conférence le 4 mars 2023 au LAAC, pour la somme de 494 €.

41. Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Désarchiver" de Jean-Luc Guionnet

Dans le cadre de sa programmation des 40 ans du LAAC « Comme de longs échos qui de loin se confondent », un contrat est conclu avec le collectif Muzzix pour un spectacle "Désarchiver" le 19 mars 2023 au LAAC, pour la somme de 5 500 €.

42. Convention de partenariat conclue avec le Centre Culturel Suisse

Une convention de partenariat est conclue avec le Centre Culturel Suisse. Elle a pour objet de contractualiser le remboursement du recrutement des 8 vacataires par le Centre Culturel Suisse, en contrepartie des frais engagés par la Ville de Dunkerque, pour la performance intitulée Puzzle Me de Julie Monot, le 26 novembre 2022 au LAAC. Le montant du remboursement est 4 249,68€.

43. Contrat pour la réalisation d'une prestation musicale par l'association Electro libre dans le cadre

du vernissage de l'exposition "Les 40 ans du LAAC"

Un contrat de prestation est conclu avec l'association Electro libre pour un concert musical, dans le cadre du vernissage de l'exposition « Les 40 ans du LAAC », le 19 novembre 2022, pour la somme de 1 850 €.

44. Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle "Eurêka, c'est presque le titre" de Marie-Caroline Hominal

Un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle est conclu entre la Ville de Dunkerque, le Centre Culturel Suisse et l'association MadMoiselle MCHI' pour l'organisation d'une journée de performances par le Centre Culturel Suisse intitulée « Et les corps sont dehors » le 26 novembre 2022 dans les espaces du LAAC, pour un montant de 1 840 €.

45. Contrat de participation à l'exposition consacrée aux 40 ans du LAAC / Michèle Katz

Un contrat de participation à l'exposition consacrée aux 40 ans du LAAC est conclu avec l'artiste Mme Michèle Katz. L'artiste Mme Michèle Katz s'engage à être présente le jour du vernissage de l'exposition le 19 novembre 2022. En contrepartie, la Ville lui verse la somme de 120 € en remboursement de ses frais de transport et à prendre en charge son hébergement du 18 au 20 novembre 2022.

46. Convention d'accueil d'une lecture " Histoires en série - saison 5 ", temps fort consacré à la littérature contemporaine.

Une convention est conclue avec le Bateau Feu pour l'organisation d'une lecture d'un extrait de l'œuvre « Harmonie Majeure - Les deux amis » de l'auteur Agnès Desarthe, le 22 janvier 2023 au LAAC, pour la somme de 300 €.

47. Contrat de prestation avec Please Insert Coin

L'association Please Insert Coin organise un tournoi de jeux vidéo le 2 juillet 2022 à la BIB, pour un montant de 150 €.

48. Contrat de prestation de l'association "Arthur et Claire" violoncellistes

Dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, Arthur et Claire assurent cinq concerts dans les bibliothèques de Dunkerque, en juillet 2022, pour un montant de 200 €.

49. Contrat de prestation avec Maxime Gillio

Dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, Maxime Gillio assure une performance littéraire, autour de textes sur le tour de France le 1er juillet 2022 à la BIB, pour un montant de 500 €.

50. Contrat de prestation avec Francis Taquet

Dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, Francis Taquet assure une conférence sur le thème du tour de France le 25 juin 2022 à la BIB, pour un montant de 393 €.

51. Contrat de prestation avec Mario Alonso

Dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, Mario Alonso anime un atelier d'écriture le 9 juillet 2022 à la bibliothèque de Malo les Bains, pour un montant de 408 €.

52. Contrat de prestation avec la compagnie du Hérisson

Dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, la compagnie du Hérisson assure une pièce de théâtre intitulée " la Médiation" le 11 juin 2022 à la BIB, pour un montant de 200 €.

53. Contrat de prestation avec l'Atelier 23.

Dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, l'Atelier 23 assure 3 ateliers floraux dans les bibliothèques de Dunkerque, en août 2022, pour un montant de 570 €.

54. Contrat de prestation avec l'association chorale la Jeune France/les Ducs d'Albe

Dans le cadre de la programmation culturelle des bibliothèques, l'association chorale la Jeune France/les Ducs d'Albe assure un concert de chants marins le 17 septembre 2022 à la BIB, pour un montant de 400 €.

55. Convention de partenariat pour la programmation d'ateliers avec l'IEM Jacques Collache

Une convention est conclue avec l'IEM Jacques Collache pour l'organisation d'ateliers, d'octobre 2022 à juin 2023, pour permettre à de jeunes enfants scolarisés à l'IEM, d'accéder à des actions pour favoriser le bien-être et

l'épanouissement, en prenant pour appui les collections et le jardin de sculptures du LAAC.

56. Clôture du Festival International d'Orgue en Flandre

Le CMAD fait imprimer une billetterie pour le concert de clôture du Festival International d'Orgue en Flandre du 11 décembre 2022, en l'église Saint Eloi : 180 tickets à 10 €, 180 tickets à 8 € et 180 tickets gratuits.

57. Convention de mécénat de compétence - Restauration d'une œuvre d'art

Une convention de mécénat de compétence est conclue avec la société Arcanes. Elle a pour objet la restauration du tableau de Jean de Reyn, intitulé Le Martyre des quatre saints couronnés, qui fait partie des collections du musée des Beaux-Arts. Le devis de restauration est de 50 520 €.

58. Convention de dépôt au musée départemental de Cassel de deux œuvres de la collection du musée des Beaux-Arts de Dunkerque.

Une convention est conclue entre la Ville de Dunkerque pour le musée des Beaux-Arts de Dunkerque et le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre pour le dépôt des œuvres « Portrait d'homme » de Adriaen Thomasz Key, 1585 et « Tête d'enfant » école flamande, vers 1610, au musée départemental de Flandre à Cassel. Le dépôt est effectif à compter de la date de signature de la convention et pour une période de deux ans, renouvelable par tacite reconduction tous les ans. Le dépôt des œuvres est gratuit.

59. Contrat d'étude d'une œuvre dans le cadre de la Triennale Art & Industrie / Pablo Bronstein

Un contrat d'étude d'une œuvre dans le cadre de la Triennale « Art et Industrie » est conclu entre la Ville de Dunkerque, le FRAC Grand Large Hauts-de-France et l'artiste M. Pablo Bronstein. Le FRAC Grand Large Hauts-de-France s'engage à rémunérer l'artiste à hauteur de 2 300 € (frais de déplacement inclus) en contrepartie de l'étude pour une commande artistique.

60. Contrat d'étude d'une œuvre dans le cadre de la Triennale "Art & Industrie" / Jean-François Krebs

Un contrat d'étude d'une œuvre dans le cadre de la Triennale « Art et Industrie » est conclu entre la Ville de Dunkerque, pour la direction des musées, le FRAC Grand Large Hauts-de-France et l'artiste monsieur Jean-François Krebs. La Ville de Dunkerque s'engage à rémunérer l'artiste à hauteur de 2 300 € nets et à rembourser l'artiste de ses frais de déplacement dans la limite de 1 000 € sur présentation d'une note de frais et de justificatifs, en contrepartie de l'étude pour une commande artistique. L'étude de l'artiste devra s'achever au 18 novembre 2022 au plus tard.

61. Contrat d'étude d'une œuvre dans le cadre de la Triennale Art et Industrie 2023 / Uriel Orlow

Un contrat d'étude d'une œuvre dans le cadre de la Triennale « Art et Industrie » est conclu entre la Ville de Dunkerque, le FRAC Grand Large Hauts-de-France et l'artiste Uriel Orlow. La Ville de Dunkerque s'engage à rémunérer l'artiste à hauteur de 2 000 € en contrepartie de l'étude pour une commande artistique. L'étude de l'artiste devra s'achever au 15 janvier 2023 au plus tard.

62. Contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture d'un texte dans le cadre de l'édition de la Triennale Art & Industrie / Jérôme Denis et David Pontille

Un contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture d'un texte dans le cadre de la publication d'un catalogue en lien avec la deuxième Triennale Art & Industrie « Chaleur humaine » est conclu entre la Ville de Dunkerque, le FRAC Grand Large Hauts-de-France et les auteurs M. Jérôme Denis et M. David Pontille.

Les auteurs s'engagent à écrire conjointement un texte de 11 000 signes sur le thème « Maintenance et déproduction ». Le texte devra être remis à la direction des musées au plus tard le 15 décembre 2022.

En contrepartie, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'auteur M. Jérôme Denis la somme de 650 € de droits d'auteur, le FRAC Grand Large Hauts-de-France s'engage à verser à l'auteur M. David Pontille la somme de 650 € de droits d'auteur.

63. Contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture d'un texte dans de cadre de l'édition de la Triennale Art & Industrie / François Jarrige

Un contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture d'un texte dans le cadre de la publication d'un catalogue en lien avec la deuxième Triennale Art & Industrie « Chaleur humaine » est conclu entre la Ville de Dunkerque, le FRAC Grand Large Hauts-de-France et l'auteur M. François Jarrige.

L'auteur s'engage à écrire un texte de 20 000 signes sur le thème « Les sources du progrès ». Le texte devra être remis à la direction des musées au plus tard le 15 décembre 2022.

En contrepartie, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'auteur M. François Jarrige la somme de 2 000 € de droits d'auteur.

64. Contrat de prestation intellectuelle / écriture de texte dans le cadre de l'édition consacrée à la Triennale Art & Industrie / Mme Sophie Cras

Un contrat de prestation intellectuelle pour l'écriture d'un texte dans le cadre de la publication d'un catalogue en lien avec la deuxième Triennale Art & Industrie « Chaleur humaine » est conclu entre la Ville de Dunkerque, le FRAC Grand Large Hauts-de-France, Dunkerque Loisirs SAS / Casino de Dunkerque et l'auteure Mme Sophie Cras.

L'auteure s'engage à écrire un texte de 12 000 signes sur le thème « Temps, rationalisation et dépense de soi ». Le texte devra être remis à la direction des musées au plus tard le 15 décembre 2022.

En contrepartie, le Casino de Dunkerque s'engage à verser à l'auteure Mme Sophie Cras la somme de 700 € de droits d'auteur à la signature du contrat, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'auteure Mme Sophie Cras la somme de 600 € de droits d'auteur à la 3ème phase de relecture.

65. Contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition consacrée aux 40 ans du LAAC / Maya Hayuk

Un contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition « Comme de longs échos qui de loin se confondent » consacrée aux 40 ans du LAAC, est conclu entre la Ville de Dunkerque pour le LAAC, l'association l'Art Contemporain, la SAS Dunkerque Loisirs / Casino de Dunkerque et l'artiste Mme Maya Hayuk. En contrepartie, le Casino de Dunkerque s'engage à verser à l'artiste la somme de 5 000 €, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'artiste la somme de 1 000 € et l'association l'Art Contemporain s'engage à verser à l'artiste la somme de 2 000 €.

66. Contrat de commande pour la création et la présentation d'une performance dans le cadre de la programmation culturelle de la Triennale Art & Industrie / Agathe Berthaux Weil

Un contrat de commande pour la création et la présentation d'une performance dans le cadre de la programmation culturelle de la Triennale Art & Industrie est conclu entre la Ville de Dunkerque, le FRAC Grand Large Hauts-de-France et l'artiste Mme Agathe Berthaux Weil. En contrepartie, la Ville de Dunkerque s'engage à verser à l'artiste la somme forfaitaire de 3 000 € et s'engage également à rembourser les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de l'artiste lors de ses venues à Dunkerque, sur présentation de notes de frais et de justificatifs à hauteur de 550 € maximum et selon les barèmes forfaitaires réglementaires.

67. Résidence artiste

L'association Si ceci se sait organise la résidence de monsieur Axel Nouveau autour de l'écriture et l'improvisation, à destination de tous les départements et tous les cycles du conservatoire, les 11 et 12 octobre 2022, 22 et 23 novembre 2022 et les 13 et 14 décembre 2022 pour un montant de 2 010 €.

68. Commande d'une œuvre musicale

Un contrat est conclu avec l'association Si ceci se sait pour la création d'un spectacle intitulé « Sherwood », qui sera interprété le 23 mai 2023 à l'auditorium Bizet, ainsi que la composition de pièces pour les évaluations de piano et l'arrangement de morceaux, pour les orchestres Archetti et Junior, pour un montant de 5 000 €.

69. Conférence/master classe

Un contrat est conclu avec monsieur François Laizeau pour l'organisation d'une conférence et d'une master classe à destination des élèves du conservatoire, les 2 et 3 décembre 2022, au campus de l'esplanade, pour un montant de 550 €.

70. Vente d'ouvrages pour l'exposition anniversaire des 40 ans du LAAC

Dans le cadre de l'exposition anniversaire des 40 ans du LAAC « Comme de longs échos qui de loin se confondent », du 19 novembre 2022 au 7 mai 2023 au LAAC, la Ville met en vente des ouvrages en rapport avec celle-ci: 5 exemplaires de « Diogo Pimentão, Residual Gravity, 2020 » au prix public de 25€ et 4 exemplaires de « Dominique De Beir, Ruminatio, 2022 » au prix public de 15€.

71. Mise en vente et mise en gratuité des ouvrages liés à l'exposition des 40 ans du LAAC

Plusieurs ouvrages liés à l'exposition "Comme de longs échos qui de loin se confondent" consacrée aux 40 ans du LAAC de Dunkerque, sont mis à la vente et mis en gratuité à compter du 19 novembre 2022, date du vernissage:

- 500 exemplaires de l'ouvrage Le LAAC de Aa à Zz sont mis en vente à la boutique du LAAC au prix public de 6 €, et 100 exemplaires de ce volume sont mis à disposition du LAAC en gratuité.

- 500 exemplaires de l'ouvrage 40 ans 40 œuvres sont mis en vente à la boutique du LAAC au prix public de 8 € et 100 exemplaires de ce volume sont mis à disposition du LAAC en gratuité.

- 300 exemplaires de la pochette comprenant Le LAAC de Aa à Zz, 40 ans 40 œuvres et Comme de longs échos qui de loin se confondent (catalogue d'exposition), sont mis en vente sous forme d'ensemble à la boutique du

LAAC au prix public de 29 € et 300 exemplaires de cet ensemble sont mis disposition du LAAC en gratuité.

72. Convention de dépôt-vente d'ouvrages par AMAC pour l'exposition anniversaire au LAAC de Dunkerque

Dans le cadre de l'exposition anniversaire des 40 ans du LAAC "Comme de longs échos qui de loin se confondent" du 19 novembre 2022 au 7 mai 2023, une convention est conclue avec l'agence spécialisée en art contemporain AMAC pour le dépôt-vente de 30 exemplaires de l'ouvrage " Béatrice Cussol, Éponim·e, 2019". Le prix public est fixé à 25 €.

73. Convention de dépôt-vente d'ouvrages par La Condition Publique pour l'exposition au LAAC de Dunkerque

Dans le cadre de l'exposition anniversaire des 40 ans du LAAC "Comme de longs échos qui de loin se confondent", du 19 novembre 2022 au 7 mai 2023, une convention est conclue avec la Condition Publique pour le dépôt-vente de 30 exemplaires du hors-série Beaux-Arts Magazine « Urbain.es à la Condition Publique ». Le prix public est fixé à 9 €.

74. Convention de dépôt-vente d'ouvrages par Pierre-Yves Brest pour l'exposition anniversaire des 40 ans au LAAC de Dunkerque

Dans le cadre de l'exposition anniversaire des 40 ans du LAAC, du 19 novembre 2022 au 7 mai 2023, une convention est conclue avec l'auteur Pierre-Yves Brest pour le dépôt-vente de 20 exemplaires de l'ouvrage " Même si vous jouez tous les deux du tambour, répondez-moi et allez voir, 2016 ". Le prix public est fixé à 12 €.

75. Convention de dépôt-vente d'ouvrages par les éditions Monstruosa pour l'exposition anniversaire des 40 ans du LAAC de Dunkerque

Dans le cadre de l'exposition anniversaire des 40 ans du LAAC "Comme de longs échos comme de loin se confondent", une convention est conclue avec les Éditions Monstruosa pour le dépôt-vente de 30 exemplaires de la revue " Monstruosa, juin 2022, N°39". Le prix public est fixé à 2 €.

76. Convention de dépôt-vente d'ouvrages par Cécilia Granara pour l'exposition anniversaire des 40 ans du LAAC

Dans le cadre de l'exposition anniversaire "Comme de longs échos qui de loin se confondent" du 19 novembre 2022 au 7 mai 2023 au LAAC, une convention est conclue avec l'auteure Cécilia Granara pour le dépôt-vente de 10 exemplaires de l'ouvrage "Je peins pour ne pas me tuer, 2022". Le prix public est fixé à 50 €.

77. Convention de mise à disposition du LAAC conclue avec l'association ADUGES

Une convention est conclue avec l'association ADUGES pour la mise à disposition, à titre gracieux, du forum du LAAC le 23 septembre 2022 afin de lui permettre d'y organiser son assemblée générale.

78. Convention de mise à disposition de l'atelier du LAAC conclue avec le Département du Nord

Une convention est conclue avec le Département du Nord pour la mise à disposition, à titre gracieux, de l'atelier du LAAC le 14 octobre 2022 pour une réunion de prévention sur la protection de l'enfance.

79. Convention de mise à disposition du forum du LAAC conclue avec Happy Day

Une convention est conclue avec Happy Day pour la mise à disposition, à titre gracieux, du forum du LAAC pour l'organisation d'une table-ronde intitulée " Objectif décarbonation", dans le cadre de la concertation publique menée par ArcelorMittal, le 30 novembre 2022.

80. Avenant n°1 à la convention de partenariat en date du 13 septembre 2012 entre la Ville de Dunkerque pour sa direction des musées / LAAC et l'association L'Art Contemporain

L'avenant n°1 à la convention de partenariat en date du 13 septembre 2012 entre la Ville de Dunkerque pour sa direction des musées / LAAC et l'association L'Art Contemporain a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 "objectifs de la convention", de l'article 3 "engagements des parties", de l'article 5 "communication" et de l'article 6 "dispositions financières".

81. Avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC / Farah Khelil

L'avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC conclu entre la Ville de Dunkerque pour le LAAC et l'artiste Mme Farah Khelil a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 "engagements de l'artiste" et de l'article 6 "conditions financières".

82. Avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC / Charlotte Denamur

L'avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC conclu entre la Ville de Dunkerque pour le LAAC et l'artiste Mme Charlotte Denamur a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 "engagements de l'artiste" et de l'article 6 "conditions financières".

83. Avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC / Ludovic Linard

L'avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC conclu entre la Ville de Dunkerque pour le LAAC et l'artiste monsieur Ludovic Linard a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 "engagements de l'artiste" et de l'article 6 "conditions financières".

84. Avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC / Maxime Thieffine

L'avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC conclu entre la Ville de Dunkerque pour le LAAC et l'artiste monsieur Maxime Thieffine a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 "engagements de l'artiste" et de l'article 6 "conditions financières".

85. Avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC / Dominique De Beir

L'avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC conclu entre la Ville de Dunkerque pour le LAAC et l'artiste Mme Dominique De Beir a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 "engagements de l'artiste" et de l'article 6 "conditions financières".

86. Avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC / Pierre-Yves Brest

L'avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC conclu entre la Ville de Dunkerque pour le LAAC et l'artiste monsieur Pierre-Yves Brest a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 "engagements de l'artiste" et de l'article 6 "conditions financières".

87. Avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC / Natacha Mercier

L'avenant n°1 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC conclu entre la Ville de Dunkerque pour le LAAC et l'artiste Mme Natacha Mercier a pour objet de modifier les dispositions de l'article 2 "engagements de l'artiste" et de l'article 6 "conditions financières".

88. Avenant n°2 au contrat d'étude d'une œuvre monumentale liée au projet "Art & Industrie" / Laure Prouvost

L'avenant n°2 au contrat d'étude d'une œuvre monumentale liée au projet "Art & Industrie" conclu entre la Ville de Dunkerque pour la direction des musées, le FRAC Grand Large Hauts-de-France et l'artiste Mme Laure Prouvost a pour objet de modifier certaines dispositions des articles 3.1.2 "phase définition", et 5 "conditions financières et modalités de règlement".

89. Avenant n°2 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition des 40 ans du LAAC / Natacha Mercier

Un avenant n°2 au contrat de commande d'un projet artistique autour de l'exposition « Comme de longs échos qui de loin se confondent » consacrée aux 40 ans du LAAC est conclu avec l'artiste Mme Natacha Mercier. L'avenant modifie l'article 2 « Engagements de l'artiste » en précisant que l'artiste s'engage à mettre à disposition du matériel d'éclairage spécifique à l'installation de son œuvre durant tout le temps de l'exposition. L'avenant modifie l'article 6 « Conditions financières », la Ville de Dunkerque s'engageant, en contrepartie de la mise à disposition, à verser à l'artiste la somme de 90 € nets.

DEMOCRATIE LOCALE**90. Conventions de partenariat entre la Ville de Dunkerque et l'association Musée portuaire de Dunkerque, l'association Terre Neuve Studio 43 et l'Office du tourisme et des congrès communautaire, pour des bons-cadeaux à offrir aux personnes nouvellement arrivées sur le territoire de Dunkerque.**

Des bons-cadeaux permettant de découvrir des équipements culturels dunkerquois sont offerts aux personnes nouvellement installées à Dunkerque, à l'occasion de la manifestation d'accueil des nouveaux arrivants. Une

convention a été conclue avec l'association Musée portuaire de Dunkerque, l'association Terre Neuve Studio 43 et l'Office du tourisme et des congrès communautaire déterminant les modalités pratiques et financières de leur participation à ce dispositif.

FINANCES

91. Souscription d'un prêt de 5 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

La Ville contracte auprès de la Caisse d'Épargne un prêt "Taux livret A Deux phases" de 5 000 000 €.

92. Souscription d'un prêt de 2 000 000 € auprès de la Caisse d'Épargne

La Ville contracte auprès de la Caisse d'Épargne un prêt de 2 000 000 € à taux fixe de 2,33%.

93. Demande d'un fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque pour le financement des travaux de réhabilitation de la Piscine Paul Asseman

Le coût total prévisionnel des travaux de réhabilitation de la Piscine Paul Asseman est évalué à 7 070 875,40 € HT. La Ville sollicite la participation de la Communauté urbaine de Dunkerque, dans le cadre du Plan Piscine, pour un montant plafond de 3 535 437,70 €.

94. Redevance d'occupation du domaine public - modification de tarif - vente de denrées alimentaires provenant de producteurs et artisans locaux par des associations ou organismes œuvrant dans le cadre d'une démarche d'économie sociale et solidaire

La Ville de Dunkerque est sollicitée par des associations/organismes tels que le Court-Circuit ou l'Afeji pour la mise à disposition d'espaces publiques pour la vente de produits locaux ou bio s'inscrivant dans une démarche d'économie sociale et solidaire. Nos tarifs actuels (vente ambulante) s'avèrent inadaptés à cette démarche d'intérêt public communal. C'est pourquoi, il est proposé de créer un tarif de 1€ par m² et par jour pour la vente de denrées alimentaires provenant de producteurs/artisans locaux par des associations ou organismes s'inscrivant dans la démarche économie sociale et solidaire.

95. Gigapuces de Dunkerque - redevance d'occupation du domaine public

A compter du 1er janvier 2023, les tarifs des Gigapuces sont fixés comme suit :

- pour les particuliers/associations : emplacement de 4 m linéaires sur 2 mètres de profondeur : 10 € (baisse de 15€)
- pour les professionnels : emplacement de 4 m linéaires sur 2 mètres de profondeur : 35 €
- supplément véhicule uniquement place Jean Bart : 10 € (tarif identique)

96. Tarifs marché de Noël 2022-2023

Pour l'édition 2022-2023, les tarifs appliqués aux commerçants du marché de Noël sont modifiés (voir document joint).

97. Réduction titre de recette de régularisation du Contrat Enfance Jeunesse

Le montant à réclamer à l'ADUGES dans la décision 2022/303 s'avère être modifié.

En effet, la part du financement de l'ex-poste de coordination (futur chargé coopération) restant versé par la Caisse d'Allocations Familiales à la Ville, le titre à émettre est de 187 850 €.

Cela correspond à 206 000 € - 18 150 € soit le financement de ce poste (2x 0.5 ETP à 9075 €).

Il convient donc de faire une annulation partielle de 18 150 € du titre du 20/10/2022, émis à l'encontre de l'ADUGES.

98. Avance temporaire - Régie Menues dépenses d'administration générale

Afin de pouvoir acheter les denrées alimentaires pour les ateliers culinaires du marché de Noël, une avance temporaire de 500 € est mise à disposition du régisseur titulaire de la régie d'avances "Menues dépenses d'administration générale".

99. Décision tarifaire des animations de la Mission Senior

A compter du 1er janvier 2023, la grille tarifaire des animations proposées par la Mission Senior est modifiée (voir document joint).

100. Décision modificative - Tickets Restaurants

Etant donné que la distribution des valeurs nominatives se fait sous la responsabilité exclusive de l'ordonnateur il convient de supprimer le volet dépense de la régie mixte des Tickets Restaurants.

101. Décision modificative - Régie Domanialité publique

Il convient d'actualiser le fonctionnement de la régie, le régisseur souhaitant retirer le moyen de paiement "virement". Les recettes seront ainsi encaissées par les modes de paiement suivant : Espèces, chèques bancaires, prélèvements automatiques, cartes bancaires (dont sans contact) et PAYFIP.

102. Décision modificative - Mission Jeunesse

Suite au déménagement de la Mission Jeunesse il convient d'actualiser l'adresse de la régie. Cette régie est installée à la Mission Jeunesse 66 rue des Chantiers de France 59140 Dunkerque.

103. Décision modificative - Régie Seniors en vacances et activités culturelles

La régie de recettes « Seniors en vacances et activités culturelles » est installée à la Mission Sénior de Dunkerque, sis 30 rue du Château. Il convient de rajouter le prélèvement automatique en moyen de paiement.

104. Décision modificative - Régie Animation Grand Public et Passeport Senior

Une régie mixte « Animations grand public et passeports sénior » est installée à la Mission Sénior de Dunkerque, sis 30 rue du Château. Il convient de rajouter le montant de l'avance consenti au régisseur qui est de 120 000 €.

105. Clôture de la régie "Bibliothèque vente objets et prestations"

La régie n'ayant plus eu aucune activité depuis 3 ans, il est mis fin au fonctionnement de celle-ci.

ADMINISTRATION GENERALE**106. Mandatement d'un cabinet d'avocats**

Maître Benoît Soltner, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation est mandaté par la ville de Dunkerque aux fins de la représenter et de défendre ses intérêts dans le cadre du contentieux DUNOTEL (recours en cassation de la ville de Dunkerque contre l'arrêt de la CA de Douai du 7 juillet 2022).

107. Convention d'occupation de l'aubette n°6 place du Minck conclue avec monsieur Jocelyn Drogerys

Une convention est conclue avec monsieur Jocelyn Drogerys pour la mise à disposition de l'aubette numérotée 6. Cette location est consentie à titre précaire et révocable, à compter du 15 décembre 2022 pour la durée d'une année renouvelable, moyennant un loyer mensuel de 35,93 € payable à terme échu, révisable chaque année le 15 juillet, en fonction de l'évolution du coût de l'indice à la construction.

Monsieur le Maire :

Vous avez reçu les délégations de pouvoirs du maire prises en vertu de l'article L 21 22-22 du CGCT, avez-vous des observations ? Pas d'observations ? Je vous en remercie.

Vous avez sur vos tables un projet de vœu et un projet de motion des représentants du groupe Rassemblement National, deux projets qui n'ont d'ailleurs pas grand-chose à voir avec la gestion de notre commune. Ceux qui souhaitent des explications complémentaires lèvent la main. Personne ne souhaite d'explications complémentaires ?

Monsieur Nave :

On peut les présenter ?

Monsieur le Maire :

Non, je demande au conseil s'il souhaite des explications complémentaires sur les projets déposés. Qui souhaite des explications complémentaires ? Personne ne souhaite d'explications complémentaires ? Très bien donc pas besoin d'explications.

Qui vote pour le projet de vœu pour les boulangers ? Liste Défi Dunkerquois. Il est rejeté

Qui vote pour le projet de motion sur les retraites ? Liste Défi Dunkerquois. Il est rejeté.

(Monsieur Nave souhaite prendre la parole)

Nous en avons terminé avec notre conseil municipal, monsieur Nave est vraiment très agité, le prochain devrait théoriquement se tenir le 3 mai ici même.

Bonne soirée à toutes et à tous.

La séance est levée à 20h05

ANNEXE

Intervention de monsieur Christophe Claeys Maire délégué de Saint-Pol-sur-Mer durant la suspension de séance

Merci. Bonsoir à tous, merci Jean, comme d'habitude, pour ce résumé du conseil très brillant. Plusieurs points principalement. Effectivement, ce conseil a tourné autour du vote du budget dont je rappelle les destinations principales et l'intérêt des Saint-Polois. L'investissement, notamment, sera fait dans le cadre d'une renaturation du parc Prigent qui est la première marche, la première pierre vers le virage vert que souhaite prendre Saint-Pol-sur-Mer. La rénovation énergétique des bâtiments sera un des sujets d'investissement pour 2023. Le NPNRU, évidemment et notamment tout ce qui est relatif à l'éclairage public. C'étaient les grands axes débattus notamment lors du vote du budget.

Pour information, il n'y a pas eu d'amendement, à l'époque, déposé au conseil consultatif. Rien n'a été reçu par les services, donc il n'a pas été présenté. Ceci étant je tiens à apporter une précision. C'est évident que l'argent qui nous a été reversé par la SOGERES, ancien délégataire, nous allons l'utiliser au profit des personnes qui en ont le plus besoin, en complément de ce que mène déjà la SCAS, puisque l'intégralité de cette somme sera reversée, ce qui prouve bien que nos enfants pourront bénéficier d'une cantine à la fois de qualité et en plus solidaire.

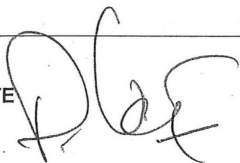
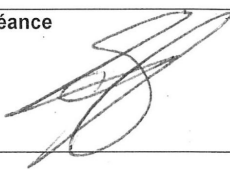
TABLES DES MATIERES

	PAGES
I DELIBERATIONS	
ACTION FONCIÈRE	
1. Dunkerque - 10 rue Lhermitte - résidence Etienne de Clebsattel – cession	5.../9
2. Dunkerque - 47 place du Carré de la Vieille - lot de copropriété - cession au profit de M. Mario Rossi	5.../9
3. Dunkerque/Petite-Synthe - rue de la Genièverrie - cession au profit de M. et Mme Poulet	6.../9
4. Dunkerque - place Paul Asseman/Port d'Échouage - voie de circulation - suppression de la servitude de passage et rétrocession de voirie	7.../9
5. Dunkerque/Petite-Synthe - 11 rue de la Bastille - désaffectation et déclassement du domaine public	7.../9
6. Dunkerque - ZAC Grand Large - rue du Maréchal Leclerc - désaffectation et déclassement du domaine public	8/9
7. Dunkerque/Petite-Synthe - rue du Banc Vert - Essor Agricole - acquisition par la Ville avec substitution au profit de la CUD	8/9
8. Dunkerque - place du Général de Gaulle - site Lamartine - acquisition par la Ville	9.../13
ACTION CULTURELLE	
9. Bateau Feu - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale – Années 2023 à 2026.	11.../13
10. Arts scéniques Rocks - Signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs multi-partenariale - Années 2023 à 2025	12/13
COMMUNE DE FORT-MARDYCK	
11. Délibération du conseil consultatif de Fort-Mardyck du 19 janvier 2023	13/14
COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER	
12. Délibération du conseil consultatif de Saint-Pol-sur-Mer du 12 janvier 2023	14.../16
FINANCES	
13. Budget Primitif 2023	17.../31
14. Dotation aux communes associées pour l'année 2023	14.../31
15. Budget Primitif 2023 - Etat des subventions	15.../31
16. Budget primitif 2023 - Création et ajustements d'opérations pluriannuelles d'investissement - Autorisations de Programme et Crédits de Paiement.	20.../31
17. Budget primitif 2023 - Ajustement d'opérations pluriannuelles de fonctionnement – Autorisations d'engagement et crédits de paiement.	23.../31
18. Vote des taux d'imposition 2023	24.../31
19. Situation de la dette de la ville en 2022-2023	24.../31
20. Transfert des garanties d'emprunts de SIA Habitat à AXENTIA, Entreprise Sociale de l'Habitat	27.../31

Séance du Conseil Municipal de DUNKERQUE du jeudi 2 février 2023	N°1
21. Avenant numéro 2 pour la prolongation de la convention sur l'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties par les bailleurs dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville	31/32
ACTION SOCIALE	
22. Convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang Hauts-de-France et Normandie (E.S. H.F.N.O.), l'Association pour le Don de Sang Bénévole (A.D.S.B.) et la Ville de Dunkerque.	32/33
AMENAGEMENT URBAIN	
23. Conventions de rétrocession ARSENAL et EURAENERGIE 2 entre la Ville de Dunkerque - la Communauté urbaine de Dunkerque et la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)	33/34
PERSONNEL	
24. Organisation du temps de travail	34
DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES DIVERSES	
25. Dénomination de voiries	35.../37
II DELEGATIONS DE POUVOIR DU MAIRE	38.../48
ANNEXE	49

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FEVRIER 2023

Feuille de signature

<p>Le Maire Patrice VERGRIETE</p> 	<p>Le secrétaire de séance Rémy BECUWE</p> 
---	---